PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit et de manière dématérialisée par courriel ainsi que via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCI, aux conseillers municipaux le 3 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le 3 avril 2026.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, , Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : Mme Anna NYEMB WEA avait donné pouvoir à M. Fabien FOSSE, M. Erwann MOSSOT à M. Franck VERNIN, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI
A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 33
Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 30 + 3
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 0

Ordre du jour :
INTRODUCTION
1 - Désignation du secrétaire de séance
1.5 - Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE
3 - Décisions prises par M. le Maire du 4 décembre 2025 au 27 mars 2026
4 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
5 - Création des Commissions municipales et désignation des membres
6 - Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO) : conditions de dépôt des listes des candidatures
7 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : conditions de dépôt des listes des candidatures
8 - Proposition des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)
9 - Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
10 - Fixation des indemnités de fonction des élus locaux
11 - Fixation des indemnités de fonction majorées du Maire et des Adjoints
12 - Autorisation de recrutement d'un collaborateur de Cabinet
13 - Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base d'un rapport
SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME
14 - Rapport sur l'égalité femmes hommes
EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE
15 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et relative à la Prestation de Service Jeunes pour la période 2026-2028
16 - Motion concernant la fermeture d'une classe au sein des écoles primaires Racine et Camus
17 - Questions diverses

2026DCM-04-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Serge DURAND en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

2026DCM-04-15 – Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal

Monsieur Franck VERNIN a informé que Madame Chantale THOMAS, Conseillère Municipale, a exprimé la volonté de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal. Sa démission a été enregistrée en mairie le vendredi 3 avril 2026.

L'article L. 270 du Code électoral modifié par la Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 (article 1) prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La vacance du siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier ait préalablement accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire a donc informé Monsieur Alassane SOW, suivant de liste devenu Conseiller Municipal, par courrier le vendredi 3 avril 2026 et la convocation au prochain Conseil Municipal lui a été transmise par courriel et support papier, déposé à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Alassane SOW, à compter de la réception de la démission de Madame Chantale THOMAS reçue en date du vendredi 3 avril 2026, en qualité de suivant de la liste « Voix Méenne » présentée aux électeurs lors du renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2026.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'article L. 270 du Code électoral modifié par la Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 (article 1)**
- **Vu la démission de la Conseillère Municipale Madame Chantale THOMAS reçue en date du vendredi 3 avril 2026**
- **Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine sur le mandat 2020/2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Alassane SOW, à compter de la réception de la démission de Madame Chantale THOMAS reçue en date du vendredi 3 avril 2026, en qualité de suivant de la liste « Voix Méenne » présentée aux électeurs lors du renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2026.

2026DCM-04-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Il y a une abstention Monsieur VERNIN. M. DIALLO n'y était pas présent ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord, c'est noté, 1 abstention. Merci ».

Le Conseil Municipal a pris, par 32 voix pour et 1 abstention (M. M. DIALLO), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2026DCM-04-30 – Décisions prises par M. le Maire du 4 décembre 2025 au 27 mars 2026

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

⇒ 2025DM-11-349, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre d'organiser un bal et une vente de gâteaux en faveur des familles et enfants de l'école maternelle le Bréau de Le Mée-Sur-Seine,
De mettre **à disposition** de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, **école maternelle le Bréau, la salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 24 janvier 2026 de 8h à 13h.

⇒ 2025DM-11-350, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des **bourses aux vêtements et jouets**,
De mettre **à disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes : Du 2 au 5 avril 2026 – du 1 au 4 octobre 2026 – du 12 au 15 novembre 2026.

⇒ 2025DM-11-351, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre d'organiser un **bal** en faveur des **familles et enfants de l'école maternelle Molière** de Le Mée-Sur-Seine,
De mettre **à disposition** de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle Molière, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 13 juin 2026 de 8h30 à 12h30.

⇒ 2025DM-11-353, Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de la médiathèque La Méridienne pour permettre à la CAMVS de proposer les éléments de la Micro-Folie au public (**itinérance du musée numérique et résidence des casques de réalité virtuelle**),
De mettre **à disposition** de la CAMVS, représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, la **salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans les conventions.
D'autoriser en conséquence la signature des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne susvisées.
De fixer la durée desdites conventions de mise à disposition à respectivement 2 semaines (itinérance du musée numérique) et 3 ans (résidence des casques de réalité virtuelle).

⇒ 2025DM-11-356, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des **bourses aux vêtements et des bourses aux jouets**,
De mettre **à disposition** de l'association « L'Alternative », représentée par sa Présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes : Du 26 au 29 mars 2026 - du 10 au 13 septembre 2026 - du 03 au 06 décembre 2026.

⇒ 2025DM-11-357, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **arbre de Noël**,
De mettre **à disposition** de l'association « Allo Jeunesse », », représentée par sa Présidente Anna Priscille NYEMB WEA, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 20 décembre 2025 de 14h à 16h30.

⇒ 2025DM-12-358, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association Unité Mobile de 1er Secours 77, d'organiser leur **assemblée générale**,
De mettre **à disposition** de l'association « Unité Mobile de 1er Secours 77 », représentée par sa Présidente, Mme Marylène GRIS, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 04 janvier 2026 de 8h à 20h.

⇒ 2025DM-12-359, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 19 septembre 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : Etablissement LELARGE ELAGAGES, 20 chemin de la planche Coutant – 77930 St-SAUVEUR-SUR-ECOLE et NEVE, 59 rue St-Sauveur – 91160 BALLAINVILLIERS,
D'attribuer le **marché de prestations d'espaces verts** aux entreprises :
Lot 1 – Entretien du Patrimoine arboré (élagage, abattage, taille), taille des haies et massifs arbustifs **-** Etablissement LELARGE ELAGAGES, SIRET : 805 354 875 00025
Lot 2 – Tonte, fauchage et nettoyage des massifs arbustes - NEVE, SIRET : 884 565 250 00013
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.
De dire que le montant maximum annuel est le suivant :
Lot 1 – 58 236 € HT pour le préventif et 90 000 € HT pour le curatif
Lot 2 – 55 323.60 € HT

De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans.

⇒ 2025DM-12-360, Vu que le marché a été passé sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 16 octobre 2025 sur la plateforme Maximilien, au BOAMP, ainsi qu'au Moniteur de Travaux Publics, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : MENUISERIE GENERALE FERMETURES, 1 rue Jatteau - 77127 LIEUSAINT et PEINTURE DECORATION DELORME, 70 rue jean pierre Timbaud - 75011 PARIS,
D'attribuer le **marché de travaux d'aménagements divers et d'entretien des bâtiments communaux**, aux entreprises :
Lot 1 – Menuiseries PVC – aluminium – métal - MENUISERIE GENERALE FERMETURES, SIRET 488 461 658 00012
Lot 2 - Peinture – revêtements de sol - PEINTURE DECORATION DELORME, SIRET 348 576 026 00028
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.
De dire que le montant maximum annuel est le suivant : Lot 1 – 110 000 € HT et Lot 2 – 80 000 € HT.
De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans.

⇒ 2025DM-12-361, Vu le **projet d'accueil des enfants 0/3 ans (LAEP/ Vive la récré) au sein du centre social**, considérant qu'il convient de solliciter la CAF de Seine-et-Marne pour financer ce projet,
De signer la convention d'objectifs et de financement du LAEP 2026 entre la CAF de Seine-et-Marne et la Commune de Le Mée-sur-Seine.

⇒ 2025DM-12-362, De conclure un **contrat de cession de spectacle** entre Olivier le magicien, représenté par Mr OLIVIER LEFRANC et la Commune de Le Mée-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire Franck VERNIN, en vue d'un spectacle de **magie** le mardi 30 décembre 2025 à 18h30 (1,20 heure) au centre social.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre Monsieur Olivier LEFRANC et la Commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2025DM-12-363, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 12 décembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2025DM-12-364, De mettre **à disposition** de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mercredi 10 décembre 2025, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 3 135 euros, payables d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ.

⇒ 2025DM-12-365, De mettre **à disposition** de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 18 décembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel.

⇒ 2025DM-12-366, De mettre **à disposition** de l'association Le Mée-Sports Pétanque, représentée par son Président Monsieur Éric LE MIGNON, le **Boulodrome couvert et le préfabriqué** selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2026.

⇒ 2025DM-12-367, Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son Président Monsieur Michaël BERTRAND, la **salle numéro A de la Maison André Fenez**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 2 janvier 2026 au vendredi 1er janvier 2027.

⇒ 2025DM-12-368, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **sessions d'entraînement** durant les vacances de Noël,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï », représentée par son Président Monsieur Nicolas SUBILEAU, la **salle de boxe** et **la salle de Karaté du gymnase Rousselle** du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	**Salle de Boxe**	Lundi	20h00 à 22h00
		Mardi	20h30 à 22h00
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	12h00 à 14h00
		Dimanche	10h00 à 12h00
	Salle de Karaté	Mardi	20h00 à 21h30

⇒ 2025DM-12-369, Vu la Décision n°2023DM-07-163 autorisant la signature d'un bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucheuse couturière, Vu la Décision n°2024DM-12-325, autorisant la signature d'un deuxième bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucherie couture, Vu la Décision n°2025DM-04-0169 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucherie couture, portant sur la nouvelle domiciliation de ladite société au Centre Commercial Plein Ciel, Vu le projet de bail dérogatoire au profit de la société « DS Retoucherie», représentée par Madame Sonmez Dilek, gérante, Considérant la demande de Madame Sonmez Dilek adressée à la commune en vue d'une occupation temporaire du local pour une année supplémentaire, Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année, Considérant que la durée cumulée des baux dérogatoires établis avec l'établissement DS Retoucherie ne peut excéder 3 ans en application de l'article L. 145-5 du Code de commerce, le présent bail dérogatoire étant le troisième bail d'une année établie avec l'établissement DS Retoucherie, il ne pourra, à son échéance, y avoir reconduction tacite ou express du dit bail, précision étant faite que le bail dérogatoire ne permet au locataire de disposer d'un droit au renouvellement et donc d'une indemnité d'éviction,

De conclure un **bail dérogatoire** avec la société « DS Retoucherie », représentée par Madame Sonmez Dilek, gérante, concernant le local commercial, Lot n°4758, centre commercial Plein ciel 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026, à **usage commercial pour l'activité de retoucheuse**, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.

De fixer le montant du loyer à 200 € TTC hors charges par mois, ainsi que la participation à la taxe foncière payée par la collectivité à hauteur de 50 euros TTC par mois en sus du loyer.

D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.

⇒ 2025DM-12-370, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements supplémentaires** en vue de compétitions en début d'année,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son Président Monsieur Omar BENHALIMA, la **salle de tir et les vestiaires du gymnase René** Rousselle le samedi 3 janvier 2026 de 9h à 17h à titre gratuit.

⇒ 2025DM-12-371, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements** en vue des compétitions et du championnat en début d'année,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le lundi 29 décembre 2025 et vendredi 2 janvier 2026 de 17h à 22h, le mercredi 31 décembre 2025 de 20h à 22h, le samedi 3 et dimanche 4 janvier 2026 de 14h à 18h à titre gratuit.

⇒ 2025DM-12-372, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de maintenir leurs **entraînements** en vue de futures compétitions,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son Président Monsieur Suleyman KANDAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le mardi 30 décembre 2025 de 18h à 22h, le mercredi 31 décembre 2025 de 15h à 20h, le vendredi 2 janvier 2026 de 20h à 22, le samedi 3 janvier 2026 de 14h à 18h et le dimanche 4 janvier 2026 de 10h à 12h à titre gratuit.

⇒ 2025DM-12-373, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de la **journée de formation du CISPD sur la prostitution des mineurs**,
De mettre **à disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 19 janvier 2026 de 7h à 18h.

⇒ 2025DM-12-374, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur **reprise des entraînements** pour les **équipes séniors et jeunes**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA, les **3 terrains et les vestiaires du stade Pozoblanco** du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 de 17h à 22h à titre gratuit.

⇒ 2025DM-12-375, De mettre **à disposition** de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 29 janvier 2026.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel.

⇒ 2026DM-01-001, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur JB, d'un **logement de type T4**, sis 520 avenue de la Libération, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-002, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur FAC, d'un **logement de type T4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-003, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur KA, d'un **logement de type T3**, sis 196 Allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-004, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur RD, d'un **logement de type T3**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-005, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame MDJ, d'un **logement de type T4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-006, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame MD, d'un **logement de type T4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-007, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur JFG, d'un **logement de type T3**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-008, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur PI, d'un **logement de type T4**, sis 34 place Nobel - Rue A. Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-009, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame IL, d'un **logement de type T4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-010, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur SM, d'un **logement de type T3**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-011, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame DM, d'un **logement de type T4**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-012, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur LH, d'un **logement de type T4**, sis 937,rue Chapu, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-013, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur TOM, d'un **logement de type T3**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-014, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame MP, d'un **logement de type T4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-015, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame MS, d'un **logement de type T4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-016, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame MCT, d'un **logement de type T4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-017, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur KG, d'un **logement de type T4**, sis 305, Avenue du vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

⇒ 2026DM-01-018, Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la **sécurité et à la protection de la santé des agents** placés sous leur autorité, Considérant que les collectivités doivent disposer d'un **service de médecine préventive**, Considérant que les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail pouvant appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale,
D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

⇒ 2026DM-01-019, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Comité de mettre en place **un entrainement**,
De mettre **à disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo, représenté par son Président Monsieur Gérard GAUTIER, la **grande salle, les vestiaires du Dojo** le samedi 31 janvier 2026 de 9h à 17h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-01-020, De mettre **à disposition** de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par Mme LAURENT Anne-Gaëlle, la **salle du LAEP au sein du Centre Social Yves Agostini** à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1er janvier au 29 juin 2026, un lundi matin sur deux sauf au mois de mai de 9h15 à 11h30.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2026DM-01-021, De mettre **à disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par Mme FERRAND Chantal, la **salle du LAEP au sein du Centre Social Yves Agostini**, à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1er janvier au 29 juin 2026, un lundi matin sur deux (sauf au mois de mai) de 9h15 à 11h30.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2026DM-01-022, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune de Mée-sur-Seine, en prévision du **Stand Up** qui aura lieu le vendredi 23 janvier 2026 au **Chaudron**, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2026DM-01-024, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses, d'organiser sa **journée des vœux au personnel**,
De mettre **à disposition** de « la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses », représenté par sa Coordonnatrice, Mme Mylène BERTIDE DE PINA, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 29 janvier 2026 de 8 h à 18h.

⇒ 2026DM-01-025, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la cité éducative, l'organisation de sa **commission thématique Santé/Santé mentale, Parentalité, Insertion/Découverte des métiers, Prévention/Harcèlement/Addictions**,
De mettre **à disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 15 janvier 2026 de 14h à 17h.

⇒ 2026DM-01-026, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association Unité Mobile de 1er Secours 77, d'organiser leur **formation annuelle secourisme** en faveur des bénévoles de l'association,
De mettre **à disposition** de l'association « Unité Mobile de 1er Secours 77 », représentée par sa Présidente, Mme Marylène GRIS, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 25 janvier 2026 de 7h30 à 18h30.

⇒ 2026DM-01-027, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **stage intersyndical** sur la thématique des **droits des femmes en France**,
De mettre **à disposition** de « la Fédération Syndicale Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Julie ALIX, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 12 février 2026 de 8h à 18h.

⇒ 2026DM-01-028, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **Université de Printemps du SNUIPP77**,
De mettre **à disposition** de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Clotilde GAUHIER, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les 9 et 10 avril 2026 de 8h30 à 18h.

⇒ 2026DM-01-030, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une **compétition IDF Vétéran Sabre et Fleuret**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa Présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **grande salle**, les **locaux de stockage** et la

salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, le vendredi 27 mars de 19h à 22h, le samedi 28 mars et dimanche 29 mars 2026 de 7h30 à 22h.

⇒ 2026DM-01-031, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Nilda SANTOS, experte petite enfance, pour ses interventions dans le cadre de la **formation obligatoire des directrices de crèches et du relais petite enfance**,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre Madame Nilda SANTOS, experte petite enfance, enregistrée sous le numéro de Siret 899 026 363 00015 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'animation de 4 séances de formations « supervision directrice » pour les responsables de crèches et du relais petite enfance, ainsi que le référent santé accueil inclusif les après-midis, entre le 1er mars et le 31 décembre 2026 à l'**Hôtel de Ville** et pour un prix global forfaitaire de 1 800.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Nilda SANTOS et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-01-032, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **gala de fin d'année**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son Président Monsieur Bertrand RAPPE, la **grande salle** et la **salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt**, le samedi 6 juin de 15h30 à 22h et dimanche 7 juin 2026 de 8h à 20h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-01-033, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un **tournoi de mini hand des écoles**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON, les **terrains de Football** et les **vestiaires du stade Pierre de Coubertin**, du lundi 1 au vendredi 5 juin 2026 inclus de 8h à 16h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-01-034, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place des **rencontres de gymnastique et de danses traditionnels**,
De mettre **à disposition** de « L'Education Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON, la **grande salle du gymnase Rousselle** le lundi 30 mars 2026 de 8h30 à 16h30 et la **salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt** le lundi 22 juin 2026 de 8h30 à 12h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-01-035, Considérant la nécessité de mettre en place des **ateliers numériques** en direction des **habitants de la ville**,
De mettre **à disposition** de l'association « Esprit Ouvert », représentée par son Directeur Monsieur GOY Didier, une **salle collective au sein du centre social**, à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention de partenariat pour la période allant du 13 janvier 2026 au 17 mars 2026 pour un cycle de 5 ateliers. L'utilisation des espaces se fera les lundis, mardis de 9h à 12h et 14h à 16h en fonction du planning indiqué sur la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.

⇒ 2026DM-01-036, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Flamboyants, représentée par Mme VERNON Jocelyne.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 31 janvier2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-037, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée Dames représentée par Mme ATIGUI Rabia.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 25 janvier 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-038, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **sessions de kick-boxing** lors de l'action **Carnet de Femmes**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son Président Monsieur Franck SOUPIN, la **salle de boxe** et la **salle de karaté** le samedi 14 mars 2026 de 13h à 18h et la **grande salle du gymnase Rousselle** le dimanche 15 mars 2026 de 9h à 13h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-01-039, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Comité d'organiser un **stage « École des handballeurs »**,

De mettre **à disposition** du « Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne », représenté par sa Présidente Madame Anne-Sophie PICQUART, la **grande salle, les vestiaires, le foyer** du mercredi 25 au vendredi 27 février 2026 de 8h30 à 17h à titre gratuit

⇒ 2026DM-01-040, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser une compétition,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son Président Monsieur Suleyman KANDAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le vendredi 8 mai 2026 de 18h à 22h30 à titre gratuit.

⇒ 2026DM-01-041, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 7 février 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-042, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 14 février 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-043, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Comité de jumelage, représentée par Mme LECORRE Annie.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 23 janvier2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-044, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Dons du Son et la Commune de Mée-sur-Seine, en prévision du **concert de RAP** qui aura lieu le samedi 7 février 2026 au **Chaudron**, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2026DM-01-045, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 21 février 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-046, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine le maintien des **ateliers d'éveil et initiation danse**, pendant le congé maternité de l'intervenante Rebecca MACCHIA,
De conclure l'avenant n°1 au **contrat de prestation de service** avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant stipule le remplacement temporaire pour les ateliers d'éveil et initiation danse du marché de prestation signé le 23 janvier 2026, sur la période du 23 janvier au 23 mai 2026 à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-01-047, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine le maintien de l'**atelier danse latine**, pendant le congé maternité de l'intervenante Rebecca MACCHIA,
De conclure le **contrat de prestation de service** avec Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 199 rue du Parc 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 97920093800012. Le contrat de prestation de service stipule le remplacement temporaire pour l'atelier danse latine signer le 23 janvier 2026, sur la période du 23 janvier au 23 mai 2026, à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Dans&rick et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 23 janvier et le 23 mai 2026.

⇒ 2026DM-01-048, Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place les **activités chorale et jeux de société** durant les vacances scolaires d'hiver,
De conclure l'avenant n°1 de mettre **à disposition** de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine, la **salle n°11 au sein de la Maison**

des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant stipule les jours et les horaires sur la période des vacances d'hiver. Les autres dispositions annexées à la présente décision, signée le 23 janvier 2026 demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-049, De mettre **à disposition**, à titre gracieux, une **salle** au sein de la **Maison de la Parentalité** au bénéfice de l'association les aventuriers en herbe représentée par Mme Anne-Gaëlle LAURENT, Présidente de l'association les Aventuriers en herbe.
De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour les périodes suivantes : samedi 7 février 2026, samedi 13 juin 2026 et samedi 5 décembre 2026 de 8h à 14h.
D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition.

⇒ 2026DM-01-050, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des **bourses aux vêtements et jouets**,
De mettre **à disposition** de l'association Les P'tits Drôles, représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1.
D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 402511104 de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 16 au vendredi 19 avril 2026.

⇒ 2026DM-01-051, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 28 février 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-052, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association « les petits drôles » représentée par Mme FERRAND Chantal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 21 mars 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-01-054, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **stages de kick-boxing**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son Président Monsieur Franck SOUPIN, la **salle de boxe du gymnase Rousselle** le lundi 2 mars et du mercredi 4 au jeudi 5 mars 2026 de 16h30 à 22h et le mardi 3 mars 2026 de 17h à 22h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-01-055, De mettre **à disposition** de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mercredi 11 février 2026, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 3 135 euros, payables d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du **contrat de location du domaine public** avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ.

⇒ 2026DM-01-056, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du **stage de danse hip-hop** durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026,
De conclure l'avenant n°2 au contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera le stage de danse hip-hop durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes** et selon les conditions définies dans l'avenant n°2 à la convention.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°2 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-01-057, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du **stage activités scientifiques** durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026,
De conclure l'avenant n°1 au **contrat de prestation de service** avec l'association EVOLUSCIENCES, représentée par sa présidente Madame POIRIER Nadine, dont le siège social

est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera le stage d'activités scientifiques durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes** et selon les conditions définies dans l'avenant n°1 à la convention.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service entre l'association EVOLUSCIENCES et la commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-01-058, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place de **stage d'initiation manga et découverte du manga** durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026 et du 02 au 06 mars 2026,

De conclure l'avenant n°1 au **contrat de prestation de service** avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera les stages de découverte du manga et initiation manga durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes** et selon les conditions définies dans l'avenant n°1 à la convention.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson et la commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-01-059, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du **stage d'éveil artistique** durant les vacances d'hiver, soit du 2 au 06 mars 2026,

De conclure l'avenant n°1 au **contrat de prestation de service** avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistré sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera le stage d'éveil artistique durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes** et selon les conditions définies dans l'avenant n°1 à la convention.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Madame RIALLAND Mélie et la commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-02-061, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du **stage de magie** durant les vacances d'hiver, soit du 2 au 6 mars 2026,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec BOKPE BOKPE EI représentée par Monsieur BOKPE Bokpe Clive, autoentrepreneur, dont le siège social est situé au 18 place du cadran solaire 77127 Lieusaint, enregistré sous le numéro Siret 92370782200014. Le prestataire animera les ateliers de magie durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes** et selon les conditions décrites dans la convention de prestations de service.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre BOKPE BOKPE EI et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 2 au 6 mars 2026.

⇒ 2026DM-02-062, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place une **séance de casting et une semaine de stage de danse** sur la période des vacances d'hiver dans le cadre du projet « créer c'est résister »,

De mettre **à disposition** de l'association COMPAGNIE EMOI, représentée par Madame CARVALHO Aurore, la **salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du vendredi 20 février 2026, ainsi que du 2 au 6 mars 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

⇒ 2026DM-02-063, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Livycolorful et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** « Livycolorful » le mardi 17 et le mercredi 18 février 2026 au **Chaudron** dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2026DM-02-064, De mettre **à disposition** de l'École d'ingénieur du son – ESEFA - ESG représentée par Monsieur Nicolas MERCIER, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 17 février 2026.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École d'ingénieur du son – ESEFA - ESG représentée par Monsieur Nicolas MERCIER.

⇒ 2026DM-02-065, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la Compagnie de l'A par T pour organiser une pièce de théâtre « Lassée des Fées » dans le cadre de Carnet de Femmes. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à mobiliser l'ensemble de la population contre la précarité et la solitude dans le cadre de la **semaine égalité Femmes-Hommes**,
De conclure un **contrat de cession** entre la Compagnie de l'A par T et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mercredi 11 mars 2026 de la **pièce de théâtre** « Lassée des Fées » au Mée-sur-Seine dans le cadre de Carnet de Femmes, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la Compagnie l'A par T et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mercredi 11 mars 2026 de la pièce de théâtre « Lassée des Fées » au Mée-sur-Seine dans le cadre de Carnet de Femmes.

⇒ 2026DM-02-066, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser leurs **répétitions de danse** et leur **journée bien-être**,
De mettre **à disposition** de l'association « Les Flamboyants », représentée par sa Présidente Jocelyne VERNON, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les 13 et 27 février 2026, le 6 mars 2026, les 3 et 24 avril 2026, les 15-22 et 29 mai 2026, les 5–12–19 et 26 juin 2026 de 19h à 22h et le samedi 7 mars 2026 de 8h à 22h.

⇒ 2026DM-02-067, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des **bourses aux vêtements**,
De mettre **à disposition** de l'association « L'alternative », représentée par sa Présidente Madame Nathalie JOVIN, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1.
D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 402512109 de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 26 au dimanche 29 novembre 2026.

⇒ 2026DM-02-068, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations, à l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée-sur-Seine, pour l'organisation du **bal de fin d'année des élèves de terminale** de l'établissement,
De mettre **à disposition** de l'association, représentée par sa Présidente Julie CAROFF, la **salle Lantien de la Maison des Associations** moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 1er juillet 2026 de 18h à 22h.

⇒ 2026DM-02-069, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa **formation « Aisance Aquatique »**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Natation », représentée par son Président Monsieur Kalid AZOUZ, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 2 au jeudi 5 mars 2026 de 8h 30 à 17h.

⇒ 2026DM-02-070, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **bourse aux vêtements et jouets**,
De mettre **à disposition** de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa Présidente Madame Jessica ANGUEHARD, la **salle Lantien de la Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 14 mars 2026 de 7h à 20h et le dimanche 15 mars 2026 de 9h à 21h.

⇒ 2026DM-02-071, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'**étendre la plage horaire** de leur activité en vue d'inscription supplémentaire,
De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son Président Monsieur Omar BENHALIMA, la **salle de tir du gymnase René Rousselle** du lundi 23 février au samedi 4 juillet 2026 de 15h à 21h les lundis, mercredis et vendredis, les samedis de 8h à21h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-02-072, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser une **compétition sportive** intitulée « Challenge Eloise » ainsi que leur **gala de fin d'année**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa Présidente Madame Sophie DEFENIN, la **grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime et la mezzanine de la salle de gymnastique** du samedi 9 de 16h30 à19h au dimanche 10 mai de 7h30 à 19h et du samedi 27 de 16h30 à 19h au dimanche 28 juin 2026 de 8h30 à 13h30 à titre gratuit.

⇒ 2026DM-02-073, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des associations pour permettre l'organisation de l'**événement « La Micro-Folie Melun Val de Seine »**,
De mettre **à disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, la **salle Lantien de la Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 de 8h30 à 16h30.

⇒ 2026DM-02-074, De conclure un **contrat** pour une **projection publique du film** « Simone VEIL » dans le cadre de la journée Internationale des droits de la Femme, entre la société SWANK représentée par Monsieur Xavier UBEIRA et la Commune de Le Mée-sur-Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'une projection le mardi 10 mars 2025 à 19h30.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de projection publique non commerciale ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2026DM-02-075, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **stages de gymnastique** durant la période des vacances scolaires,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son Président Monsieur Bertrand RAPPE, la **salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt**, du lundi 23 février au vendredi 6 mars 2026 de 9h à 14h à titre gratuit (Du lundi au vendredi).

⇒ 2026DM-02-076, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de faire la promotion et d'initier leurs adhérents au **Jujitsu Brésilien**,
De mettre **à disposition** de l'association « La Tulipe », représentée par son Président Monsieur Isa UNAL, la **salle de judo du gymnase Caulaincourt** du dimanche 22 février au dimanche 5 juillet 2026 de 18h à 21h à titre gratuit.

⇒ 2026DM-02-077, Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif **école ouverte - vacances apprenantes** au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,
De mettre **à disposition** de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne, représentée par sa Directrice

Madame Aline VO QUANG, les **écoles Camus et Racine élémentaires**, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 220 avenue des Régals, 77350, Le Mée-sur-Seine, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026 de 8h00 à 17h00 à titre gratuit.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

⇒ 2026DM-02-078, Vu que le marché a été passé sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 16 décembre 2026 sur la plateforme Maximilien, Marchés Online, ainsi qu'au Moniteur, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise : SCHILLER France, Avenue Raoul Follereau – 77600 BUSSY ST GEORGES
D'attribuer le **marché de location et maintenance de défibrillateurs**, à l'entreprise SCHILLER France – SIRET 501 918 841 00013, pour son offre de base.
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents.
De dire que le montant maximum annuel est de 10 183.35 € HT, pour l'ensemble des prestations.
De dire que le marché prendra effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 4 fois, soit 5 ans.

⇒ 2026DM-02-079, Considérant la demande spontanée d'implantation de ladite association qui proposent des prestations de qualité et des spécialités qui la différencie de la concurrence, Considérant que dans le cadre du spectacle programmé le samedi 28 mars « Attitude - Hommage à Johnny », la commune souhaite mettre en place un espace dédié à la restauration à l'intérieur du MAS afin d'offrir un **service supplémentaire aux administrés** et participer à la qualité et à l'attractivité de l'offre culturelle de la ville,
D'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à l'association « Le Comité des Fêtes », pour l'installation d'un **stand de restauration et de boissons** à l'intérieur du MAS le samedi 28 mars 2026, représentée par sa Présidente Madame Séverine WINIAREK.
D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation du domaine public susvisée établie entre la commune et l'association « Le Comité des Fêtes », pour l'installation d'un stand de restauration et de boissons à l'intérieur du MAS le samedi 28 mars 2026.
De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant qu'en répondant à cette demande, cela permet une offre de services complémentaire aux Méens sans qu'il n'y ait pas de distorsion de la concurrence aux restaurateurs lors de ce spectacle.

⇒ 2026DM-02-080, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 07 mars 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-02-081, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 11 avril 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-02-082, Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place l'**activité yoga**,
De conclure l'avenant n°1 de mettre **à disposition** de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE RETRAITE, représentée par Madame BRZAKOWSKY Aline, la **salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant stipule les jours et les horaires sur la période du 9 mars au 19 juin 2026. Les autres dispositions annexées à la présente décision, signée le 10 juin 2025 demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

⇒ 2026DM-02-083, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un agent de mairie.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 mars 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-02-084, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un agent de mairie.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 18 avril 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-02-085, Vu le projet de convention de mise à disposition d'un espace au sein du centre social pour la tenue des **permanences** de l'association Info Dettes,
De mettre **à disposition** de l'association « Info DETTES/UDAF 77 », représentée par Mme Diane SOLOGNE, la **salle informatique au sein du Centre Social Yves Agostini**, à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1er janvier 2026 au 29 juin 2026, aux jours et horaires suivants : le premier lundi du mois de 16h30 à 18h00, et le troisième mercredi du mois de 9h30 à 12h00.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2026DM-02-086, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine en faveur de l'association Les P'tits Drôles, représentée par Mme ROSATI Myriame.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 12 avril 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-02-087, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **championnat départemental individuel toutes catégories**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa Présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **grande salle, la salle d'escrime et les locaux de stockage du gymnase Caulaincourt**, le vendredi 19 juin 2026 de 18h30 à 22h, le samedi 20 juin et le dimanche 21 juin 2026 de 7h30 à 22h.

⇒ 2026DM-02-088, De mettre **à disposition** de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN, le samedi 21 mars 2026, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 1 219 euros, payable d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du **contrat de location du domaine public** avec l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN.

⇒ 2026DM-02-089, De conclure un **contrat de cession de spectacle** entre l'association ET CAEETERA, représentée par sa Trésorière, Séverine TRABADO et la Commune de Le Mée-sur-Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'une représentation le samedi 28 mars 2026 à 20h (1,30 heure).
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre l'association ET CAETERA et la Commune du Mée-sur-Seine ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2026DM-02-090, De mettre **à disposition** de Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des **élections municipales**, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 25 février 2026.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des élections municipales.

⇒ 2026DM-02-091, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa **journée « Sécurité routière »** pour ses bénévoles et ses adhérents,
De mettre **à disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa Présidente Madame Aline BRZAKOWSKI, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 1er avril 2026 de 8h30 à 17h30.

⇒ 2026DM-02-092, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au conseil syndical d'organiser son **assemblée générale de la résidence** « les Terres Dorées »,
De mettre **à disposition** du conseil syndical de la « Résidence des Terres Dorées », représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves PRISSETTE, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 28 avril 2026 de 17h à 22h.

⇒ 2026DM-02-093, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au syndicat d'organiser sa **formation syndicale** en faveur de ses adhérents et adhérentes,
De mettre **à disposition** du syndicat SUD éducation 77, représenté par M. Christophe JALLON, la **salle Lantien de la Maison des Associations** moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 4 mai et le mardi 5 mai 2026 de 8h30 à 17h30.

⇒ 2026DM-02-094, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa **journée « Sécurité routière »** pour ses bénévoles et ses adhérents,
De mettre **à disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa Présidente Madame Aline BRZAKOWSKI, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 1er avril 2026 de 8h30 à 17h30.

⇒ 2026DM-03-095, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au groupe d'assurer sa **réunion citoyenne**,
De mettre **à disposition** du groupe « Unis pour le Mée », représenté par Monsieur Francis MARTINS, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 8 mars 2026 de 14h à 19h.

⇒ 2026DM-03-096, De mettre **à disposition** de Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 10 mars 2026.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales.

⇒ 2026DM-03-097, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune de Mée-sur-Seine, en prévision du **Stand Up** qui aura lieu le vendredi 27 mars 2026 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2026DM-03-098, De mettre **à disposition** de Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des **élections municipales**, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 12 mars 2026.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des élections municipales.

⇒ 2026DM-03-099, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 2 et dimanche 3 mai 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-03-100, De mettre **à disposition** de l'association le Mée sport Karaté la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mr MAROUS Éric.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au le samedi 23 mai 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-03-101, *Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-*

Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350), Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela, Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du ***pôle de santé Hippocrate de Cos*** *sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement, Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela*,* Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA représenté(e) par Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de SOINS INFIRMIERS** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°110 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 141,04 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-102, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Alexandra RENAUD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Alexandra RENAUD représenté(e) par Madame Alexandra RENAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ORTHOPHONIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°203 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 142,79 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-103, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Amélie PELLERIN s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Amélie PELLERIN représenté(e) par Madame Amélie PELLERIN, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ORTHOPHONIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°312 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 162,97 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-104, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Daisy FOULON s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Daisy FOULON représenté(e) par Madame Daisy FOULON, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel**

d'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°206 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 88,29 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-105, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Délphine KLEIN s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Delphine KLEIN représenté(e) par Madame Délphine KLEIN, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de SAGE-FEMME** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°111 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 141,34 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-106, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fanny LANGLOIS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Fanny LANGLOIS représenté(e) par Madame Fanny LANGLOIS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ORTHOPHONIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°303 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 122,85 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-107, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fiona VILSANS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Fiona VILSANS représenté(e) par Madame Fiona VILSANS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ERGOTHÉRAPIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°207 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 105,45 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-108, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Gwenaëlle MAHE s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Gwenaëlle MAHE représenté(e) par Madame Gwenaëlle MAHE, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ORTHOPHONIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°204 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 142,79 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-109, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Imane AGOUGIL s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Imane AGOUGIL représenté(e) par Madame Imane AGOUGIL, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de PSYCHOMOTRICITÉ** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°212 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 244,25 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-110, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Isaline MICAS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Isaline MICAS représenté(e) par Madame Isaline MICAS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ORTHOPHONIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°201 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 143,21 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-111, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Jennifer DONNADIEU s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Jennifer DONNADIEU représenté(e) par Madame Jennifer DONNADIEU, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°313 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 128,77 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-112, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Malika AKHERRAZ s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Madame Malika AKHERRAZ représenté(e) par Madame Malika AKHERRAZ, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de MEDECINE GENERALE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureaux N°101, 104, 106 et 108 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 451,76 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-113, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Margaux COURANT BIARD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Margaux COURANT BIARD représenté(e) par Madame Margaux COURANT BIARD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de SAGE-FEMME** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°103 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De donner à bail professionnel à Madame Margaux COURANT BIARD représenté(e) par Madame Margaux COURANT BIARD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de SAGE-FEMME les locaux désignés ci-après : Bureau N°103 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-114, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Marie THIBAUD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Marie THIBAUD représenté(e) par Madame Marie THIBAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel d'ORTHOPHONIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°210 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 134,88 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-115, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Pascale MASSY s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Pascale MASSY représenté(e) par Madame Pascale MASSY, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de MEDECINE GENERALE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureaux N°102 et 107 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 215,24 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-116, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Sarah BENABDELHAK s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Sarah BENABDELHAK représenté(e) par Madame Sarah BENABDELHAK, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de OSTHÉOPATIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°205 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 88,29 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-117, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Valérie GERGEREAU s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Madame Valérie GERGEREAU représenté(e) par Madame Valérie GERGEREAU, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de PSYCHOLOGIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°311 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 96,75 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-118, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH représenté(e) par Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de BIOLOGIE MÉDICALE** les **locaux** désignés ci-après : **Ensemble de bureaux Non Numérotés au RDC au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 597,93 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-119, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Maxime REGNIER s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Monsieur Maxime REGNIER représenté(e) par Monsieur Maxime REGNIER, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de DIÉTÉTICIEN** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°208 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 88,29 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-120, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Millan NICOLAS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Monsieur Millan NICOLAS représenté(e) par Monsieur Millian NICOLAS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de KINÉSITHÉRAPIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureaux N°304,305,306,307, 308 et 310 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 461,25 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.

D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-121, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Tom DUBRULLE s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

De donner à **bail professionnel** à Monsieur Tom DUBRULLE représenté(e) par Monsieur Tom DUBRULLE, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de PSYCHOLOGUE SPÉCIALSÉ** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°209 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.

De fixer le montant du loyer mensuel à 88,29 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-122, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Vincent GOUBET s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à Monsieur Vincent GOUBET représenté(e) par Monsieur Vincent GOUBET, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de PODOLOGIE** les **locaux** désignés ci-après : **Bureau N°202 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 177,42 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-123, (*) Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE" s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,
De donner à **bail professionnel** à SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE" représenté(e) par Madame Fiona VILSANS et Madame Marie THIBAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à **usage professionnel de MISE EN COMMUN DES MOYENS UTILES A L'EXERCICE DES PROFESSIONS DE SES MEMBRES PRESENTS DANS LE POLE DE SANTÉ** les **locaux** désignés ci-après : **Bureaux N°213,214 et 215 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela**, selon les modalités précisées dans le bail professionnel.
De fixer le montant du loyer mensuel à 206,36 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

⇒ 2026DM-03-128, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec Cindy Franqueza pour son **intervention** « Conférence découverte de la communication gestuelle associée à la parole » à destination des assistantes maternelles et des familles du Relais Petite Enfance,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre Cindy Franqueza enregistrée sous le numéro de Siret 814 404 711 00024 et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'une **soirée thématique** le jeudi 26 mars 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville et pour un prix global forfaitaire de 200 Euros H .T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Cindy Franqueza et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-03-129, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec Fanny Debaque pour son **intervention** « soirée thématique » à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre Fanny Debaque enregistrée sous le numéro de Siret 905 248 258 00014 et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'une **soirée thématique sur le sommeil et l'alimentation** le lundi 8 juin 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville et pour un prix global forfaitaire de 130 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Fanny Debaque et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-03-130, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son **intervention « soirée thématique »** à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 411 122 120 00024 et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'une soirée thématique le jeudi 2 avril 2026 à 19h00 à la Maison de la Petite Enfance et pour un prix global forfaitaire de 300 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Catherine Messier Faure et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-03-131, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son **intervention** « Analyse de pratique animatrice RPE »,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 411 122 120 00024 et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'une **session d'analyse de la pratique** et pour un prix global forfaitaire de 350 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Catherine Messier Faure et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-03-132, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association « Tislate productions » pour des **séances d'éveil musical** pour les enfants du Relais Petite Enfance,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association « Tislate productions » enregistrée sous le numéro de Siret 810 573 592 00021 et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de 5 séances d'éveil musical (avant le 1er juillet 2026) dans la salle Mentalo et pour un prix global forfaitaire de 600 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association « Tislate productions » et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-03-133, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » pour sa location de borne à selfie pour la **fête de fin d'année du Relais Petite Enfance**,

De conclure un **contrat de prestation de service** avec « Be Smart Event » enregistrée sous le numéro de Siret 949 439 913 00011 en vue de la mise à disposition le vendredi 26 juin 2026 à 16h00, d'une **borne à selfie** et pour un prix global et forfaitaire de 208.33 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation entre « Be Smart Event » et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2026DM-03-135, De mettre **à disposition** de Monsieur CUMUR Musa, demeurant au 349 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine, l'**instrument de musique** suivant : Nature : basson, Fabricant : Yannick DUCASSE, Numéro de série : 292012, Valeur : 3 600 €.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de prêt prévoyant le principe de ladite mise à disposition et ses modalités d'organisation.

Que la mise à disposition de l'instrument court pour l'année scolaire 2025/2026 (du 23 mars au 1er juillet 2026) et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation.

Que la participation financière est fixée à 12 € par mois. Le paiement est effectué mensuellement, à terme à échoir, via la plateforme en ligne « Portail Monétique » mise à disposition par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE. Aucun autre mode de paiement n'est accepté.

⇒ 2026DM-03-136, Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350), Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les **professionnels de santé et professions associées** occupants les locaux communaux au sein du **« Pôle de santé Hippocrate de Cos »** sis 199 rue Nelson Mandela, Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson

Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement, Considérant que cette évolution concertée des relations contractuelles entre les professionnels de santé et la commune implique notamment une résiliation du bail commercial du 31 octobre 2016, pour permettre la conclusion des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,

D'approuver la **résiliation du bail commercial** conclu entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine le 31 octobre 2016 et régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des **locaux** situés dans un **immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME** » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),

D'autoriser en conséquence la signature de l'acte résiliation du bail commercial conclu entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine le 31 octobre 2016 et régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350), ci-annexé, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens.

De préciser qu'aucun état des lieux de sortie ne sera effectué et que les parties renoncent au préavis de six (6) mois prévu par le contrat de bail et conviennent que la date d'effet de la résiliation est fixée au 31 mars 2026.

⇒ 2026DM-03-137, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 16 mai 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-03-138, pour permettre à l'Association Culturelle et Sociale Adventiste d'organiser sa **journée « récréative »,**

De mettre **à disposition** de l'Association « Culturelle et Sociale Adventiste », représentée par M. Wilhem COSSOU, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 25 avril 2026 de 8h à 22h.

⇒ 2026DM-03-139, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser un **match de football** entre la ville de Brunoy et celle de Yerres,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, le **terrain annexe ainsi que deux vestiaires du stade Pozoblanco**, le samedi 28 mars 2026 de 13h à 16h, à titre gratuit.

⇒ 2026DM-03-140, Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit du Collège Les Capucins, représenté par son principal, Monsieur BARAILHE Éric, chef de file de la cité éducative, pour la mise en œuvre du **projet « Les Cités en Opéra »** visant à démocratiser l'accès à l'art lyrique en l'intégrant au cœur des quartiers prioritaires et en accueillant des établissements scolaires des Villes de Le Mée-sur-Seine, Melun et Dammarie-les-Lys

De mettre **à disposition** du Collège Les Capucins, représenté par son principal, Monsieur BARAILHE Éric, chef de file de la cité éducative, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 16 et vendredi 17 avril 2026.

D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Le Collège Les Capucins, représenté par son principal, Monsieur BARAILHE Éric, chef de file de la cité éducative.

⇒ 2026DM-03-141, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 25 avril 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-03-144, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association l'Eglise Adventiste du Mée-sur-Seine, représentée par le Pasteur Mr COSSOU Wilhem.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 9 mai 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2026DM-03-146, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'Éducation Nationale du 1er degré, en lien avec le collège Elsa Triolet, de mettre en œuvre un projet de **liaison CM2-6e**,
De mettre **à disposition** de « L'Éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Monsieur Thomas CHAMBON, la **grande salle** du **gymnase Caulaincourt**, les vendredis 27 mars, 3 et 10 avril 2026 de 9h30 à 12h, à titre gratuit.

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Merci Monsieur le Maire. Alors effectivement j'ai des questions sur plusieurs décisions qui ont été prises sur l'intervalle indiqué. Sur la décision en page 4, la 2025DM-12-359 où il est question donc d'un marché qui a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert. Alors juste parce qu'on avait une autre décision similaire un peu plus loin, est-ce qu'il s'agit ici d'une procédure adaptée ou il s'agit d'autre chose ? ».

M. VERNIN – Maire : « Là, tu m'as dit la 2025DM-12-… ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « 359 ».

M. VERNIN – Maire : « 359, c'est laquelle, celle-ci ? Alors c'est donc pour la taille des végétaux, c'est ça ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « C'est ça, marché de prestations d'espaces verts ».

M. VERNIN – Maire : « Oui. Est-ce que Monsieur le Directeur, vous avez une réponse à amener ? ».

M. le Directeur Général des Services : « J'étais en train de chercher ».

M. VERNIN – Maire : « Vous pouvez prendre le micro, s'il vous plaît ».

M. le Directeur Général des Services : « Bien sûr. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande. C'est un marché régulier qui revient à peu près tous les 3 ans ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Mais sauf erreur de ma part, on est au-dessus du seuil de 40 000 € hors taxes qui induirait le fait qu'on passe par une procédure adaptée. Est-ce que le fait que ce soit un accord-cadre dispense de cette procédure ? ».

M. VERNIN – Maire : « Ersin, vous avez un micro, peut-être ? Il n'y a pas de micro derrière ? ».

M. le Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme : « Je l'ai. On est bien sous les seuils formalisés. On n'est pas en procédure adaptée. L'accord-cadre entre dans ce cadre-là. On est sur un niveau de publicité et de mise en concurrence élargie, comme l'appel d'offres ouvert ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Monsieur DELIKAYA. D'autres questions ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Sur d'autres décisions ».

M. VERNIN – Maire : « Oui ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Est-ce qu'on pourrait avoir le nom, alors je suis page 6 et 7, sur les mises à disposition de logements parce qu'on a des initiales mais on ne sait pas de qui il s'agit en l'occurrence. Est-ce qu'on pourrait avoir peut-être pas en séance mais peut-être dans la foulée du Conseil, avoir les noms des bénéficiaires de ces mises à disposition de logements ».

M. VERNIN – Maire : « Oui bien sûr, ça ne peut pas être communiqué au sein du Conseil Municipal, mais ça peut vous être communiqué. Vous venez dans les services. Il n'y a pas de problème. Monsieur DIALLO peut-être. Hamza tu continues ? Monsieur DIALLO, je vous en prie ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Oui, concernant la délibération 2025-12-359 dont Monsieur EL HIYANI vient de parler, je voulais savoir pourquoi les marchés attribués pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pour un montant de plus de 200 000 € hors taxe avaient été scindés en 2 lots à 2 entreprises différentes, LELARGE élagages et NEVE. Est-ce que cette coordination ne risque pas de compliquer la coordination et d'alourdir les coûts de gestion pour la commune ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors sur la partie légale, je pense que Ersin peut répondre et la partie fonctionnement Monsieur HALLIER ».

M. le Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme : « Sur la partie légale, on a une obligation, c'est le code de la commande publique, qui nous oblige à allotir dès lors qu'on peut allotir. On est en plein dans ce cadre-là et c'est pour éviter justement de saucissonner et de se retrouver avec des seuils qui sont artificiellement bas et qui imposent un niveau de publicité minimum. Mais comme je l'ai rappelé juste avant, on est sur un niveau de publicité et de mise en concurrence élargi. Je vais laisser répondre Luc HALLIER sur la partie purement technique ».

M. le Responsable du Centre Technique Municipal : « Oui, Bonsoir. On a deux lots bien distincts. On a un lot de taille architecturale pour tout ce qui est arbre et ensuite, on a un lot pour tout ce qui est tonte.

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces précisions. Est-ce que vous avez d'autres questions. Monsieur DIALLO toujours ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je voulais savoir également pourquoi le marché concernant les menuiseries avait été attribué à une entreprise située à Lieusaint, en l'occurrence la menuiserie générale fermetures, alors que je pense que des artisans Méens tout aussi compétents auraient pu en bénéficier ».

M. VERNIN – Maire : « Je pense que vous ignorez le code des marchés publics, mais Monsieur DELIKAYA va vous expliquer ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Excusez-moi de poser des questions ».

M. VERNIN – Maire : « Non mais il n'y a pas de problème ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Éclairez-moi ».

M. VERNIN – Maire : « On va vous éclairer ».

M. le Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme : « Alors, c'est vraiment le code de la commande publique où on est censé décrire les règles du jeu dans un règlement de la consultation avec en général une valeur technique et une valeur prix. Ensuite, c'est un savant calcul. C'est avec une formule mathématique qui est prévue dès le départ et nous sommes censés traiter tous les candidats de la même manière à l'échelle même de l'Union Européenne, pas uniquement Lieusaint ».

M. VERNIN – Maire : « Merci d'autres questions, Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors je suis page 16, décision donc 2026DM-03-101 qui est un peu la décision miroir qui apparaît ensuite plus tard. Mais bon, on peut commencer déjà par celle-ci. Donc, c'est celle qui concerne le bail avec la structure Hippocrate de Cos où effectivement il y avait un loyer, enfin, un bail qui était commun à l'ensemble de la structure via la MSPU. Et donc là, la décision ici, c'était effectivement dans le prolongement des échanges qui s'étaient tenus par le passé de scinder ce bail unique en plusieurs baux individuels pour permettre, voilà, aux différents praticiens d'avoir plus de visibilité financière sur leurs charges à venir. Alors, j'ai fait le calcul de l'ensemble des loyers pour savoir un peu où est-ce qu'on atterrissait ? Est-ce qu'on atterrit sur l'équivalent des 50% qui étaient initialement prévus ou pas ? ».

M. le Directeur Général des Services : « Alors oui, sachant qu'aujourd'hui tous les locaux ne sont pas encore attribués. Donc, il manque quelques baux de locaux qui sont actuellement vacants et dès lors qu'ils seront occupés, on sera au montant qui était initialement prévu que tu connais ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord, donc c'était le montant gelé de 50% qui équivaut à 60 000 € à peu près si mes souvenirs sont bons. J'ai donc page 19, on est toujours sur la même décision mais sur le bail individuel qui a été établi pour la DM-03-113. En fait, on a les loyers indiqués pour tous les autres baux individuels sauf pour celle-ci. Pour celui-ci, on n'a pas de loyer indiqué. Si vous pouvez effectivement nous communiquer ensuite le loyer du bail de Madame Margaux COURANT BIARD parce que je ne crois pas avoir vu de loyer sur celle-ci ».

M. VERNIN – Maire : « Ersin, vous avez la réponse ou pas ? ».

M. le Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme : « Ce n'est pas dans le résumé, mais c'est bien dans la décision de fixer le montant du loyer mensuel à 109,63 € hors taxes et hors charges ».

M. VERNIN – Maire : « Merci d'autres questions. Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui merci. Sur la même décision, qu'est-ce qui a motivé de passer à des baux individuels plutôt que de rester sur un bail commun ? ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur le Directeur ».

M. le Directeur Général des Services : « En fait, il y avait un souhait de faciliter le recrutement de praticiens, qu'ils soient médecins ou dans le paramédical. Et aujourd'hui le fait de ne pas avoir de visibilité comme ça a été dit tout à l'heure sur le niveau de charge parce qu'il y avait un système un peu complexe dans la mesure où il y avait un loyer unique pour l'ensemble des praticiens qui était divisé, enfin, pas au tantième. Ils avaient un calcul extrêmement complexe qui ne donnait pas forcément de visibilité, notamment quand il y avait des locaux vacants. À savoir que dès lors qu'il y avait un bureau ou un local vacant, ils se re-répartissaient la charge de ce local vide. Donc, c'était complexe pour eux. Un nouveau praticien qui arrivait ne savait pas trop combien il allait payer immédiatement. Il y avait le risque de départ de praticiens et donc d'augmentation des charges. Donc, dans un but de simplification, l'idée a été de scinder en autant de baux qu'il y a de locaux possiblement à louer ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Pour compléter. Enfin, il semblerait que les locaux aient été augmentés pour les professionnels de santé, le montant du loyer. Du coup, ça représente une charge supplémentaire pour eux ».

M. le Directeur Général des Services : « Non, du tout. Au contraire, puisqu'aujourd'hui, ils ne sont plus impactés par des locaux potentiellement vides. Donc, le calcul qui a été fait, c'est de se dire que le loyer global que percevait la ville est divisé par le nombre de locaux. Donc les vides sont portés par la ville et ceux qui sont occupés sont portés par le praticien lui-même. Donc, il n'a plus la charge supplémentaire des locaux vides qu'ils avaient auparavant. Donc globalement leur charge a baissé à tous ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Alors, ce n'est pas l'avis des praticiens. En tous les cas, ce n'est pas ce qu'ils disent ».

M. VERNIN – Maire : « Si, vous avez un exemple concret, vous nous donnerez le nom du praticien et on vérifiera. D'accord ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui. C'est un exemple concret d'une augmentation de 700 € mensuel ».

M. VERNIN – Maire : « Écoutez, vous viendrez nous donner le nom de ce praticien et on vérifiera bien évidemment, mais 700 € mensuel, ça me paraît impossible parce qu'ils ont tous eu une baisse de loyer ».

M. le Directeur Général des Services : « Attention à ne pas confondre le loyer qu'ils ont à verser donc pour les locaux, de leurs charges autres comme la femme de ménage, le secrétaire, etc, qui là peut-être ont eu une augmentation. Mais on n'intervient pas sur ce coût-là ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Alors merci. Je fais bien la distinction entre un loyer et les charges et par le bien de loyer ».

M. VERNIN – Maire : « On vérifiera, mais ça me paraît peu probable, Madame. Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui. Alors juste pour commenter la décision. Effectivement, je pense que ça va dans le dans le bon sens parce que ça permet aux praticiens de santé d'avoir une visibilité, de permettre de se projeter, d'essayer de fidéliser dans la mesure du possible, notamment les médecins généralistes qui manquent cruellement sur le territoire. Je me posais la question d'un point de vue un peu plus opérationnel, parce que là, ça va donner un peu plus de 20 baux à gérer pour le service. En l'occurrence je pense que c'est le service monétique qui s'en chargera. Comment est-ce que cette charge de travail supplémentaire va être absorbée ? Est-ce qu'il y a un renforcement de l'équipe de prévu ou comment est-ce que vous appréhendez cette charge supplémentaire ? ».

M. le Directeur Général des Services : « C'est globalement automatisé dans la mesure où ce sont des factures qui sont émises pour le même montant, systématiquement. Donc, il y aura une petite charge de travail dès lors qu'il y aura un mouvement d'occupation des locaux. Mais pour l'émission des factures, ça passe dans la série de tout ce qui est sorti tous les mois par la ville. D'autant que l'ensemble des praticiens qui sont aujourd'hui dans les locaux ont opté pour le prélèvement automatique. Donc, il n'y a pas de venue supplémentaire à la monétique pour un règlement par espèce ou par tout autre moyen qui nécessiterait un déplacement en mairie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces précisions. D'autres questions sur les décisions, non. Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui merci. Elle concerne la DM 2026-03-118 à la page 20 concernant le bail qui a été donné donc au laboratoire, toujours dans les locaux de Hippocrate de Cos. Comment vous assurez-vous quand vous donnez à bail que par exemple, le laboratoire est bien agréé, ce qui n'a pas été le cas pour ce laboratoire qui n'a pas reçu d'agrément de l'ARS et qui est toujours fermé depuis des mois. C'est-à-dire que vous donnez à bail un laboratoire qui n'est pas agréé et qui ne respecte pas les normes exigées par l'ARS ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, on n'est pas là effectivement pour contrôler ni le diplôme du médecin, ni celui du kiné, ni l'agrément par l'ARS. L'ARS fait son travail bien évidemment. C'est une activité publique, il y a des contrôles réguliers. S'ils ne sont pas en conformité, dans ce cas-là, soit ils se mettent en conformité, soit ils ferment ou ils font un transfert d'activité ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « C'est-à-dire que vous donnez à bail sans leur demander s'ils sont agréés ».

M. VERNIN – Maire : « Alors dans le bail, on prévoit que la personne qui occupe ce local parce qu'il n'y a pas que le laboratoire, soit une personne ayant capacité à exercer. Donc, c'est écrit dans le bail ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Donc aucune garantie pour la population ».

M. VERNIN – Maire : « Madame, si vous me permettez un parallèle, lorsque vous louez un local commercial. Je vais prendre une boucherie par exemple. Est-ce que ce sont les services de la commune qui vont aller vérifier que la chaîne du froid est respectée dans la boucherie. Ce sont les services vétérinaires. Mais Madame, je vous fais un parallèle. Donc, il y a aussi des autorités compétentes qui sont là pour contrôler. Elles le font régulièrement ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Non mais là, c'est quand même différent. Vous proposez un bail à un laboratoire, ce qui veut dire que dans le contrat de bail, il n'est même pas écrit que ce laboratoire doit être agréé par l'ARS, c'est-à-dire que vous ne prenez même pas cette précaution-là ».

M. VERNIN – Maire : « Écoutez, lorsqu'on a loué des locaux à des médecins, effectivement, on n'a pas été vérifier si le médecin avait bien passé son diplôme, mais l'ARS, c'est aussi l'organisme qui contrôle ce genre de choses. Allez-y Madame, je vous assure ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je sais bien que l'ARS contrôle, mais vous pourriez exiger d'avoir un minimum de sécurité, entre autres pour les professions de santé ».

M. VERNIN – Maire : « Je le note Madame, je le note. D'autres interventions. Oui, Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je voudrais revenir sur la réponse qui a été faite par Monsieur le Directeur sur un système automatisé qui permettrait via la facturation de facturer les loyers. Alors, il y a une nuance quand même importante à avoir à l'esprit. C'est que les loyers sont normalement, s'ils ont été bien constitués, indexés sur un indice qui est plus ou moins proche de l'inflation et qui permet chaque année de revaloriser le loyer. Est-ce que ce système informatique dont il faudra me préciser d'ailleurs le nom permet de calculer, de revaloriser les loyers chaque année donc à la date anniversaire du bail en question. Donc, ça me paraît quand même un peu plus complexe et un peu plus sophistiqué que d'émettre des factures de montants identiques qui ne bougent pas d'une année à l'autre. Donc, je voudrais avoir un peu plus de précisions sur ça s'il vous plaît ».

M. VERNIN – Maire : « Alors je ne suis pas le spécialiste du service informatique. Ce n'est pas indexé de manière automatique puisque on prend l'indice annuel et on doit l'introduire dans le logiciel mais sur le reste, en tout cas, je n'ai pas noté de difficultés techniques. Voilà ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Enfin il n'y a pas de difficulté technique maintenant puisque les baux ne sont pas encore de ce que j'ai pu comprendre où ils l'ont été depuis peu de temps mais est-ce que ce n'est pas une difficulté qui va s'imposer à vous ? ».

M. VERNIN – Maire : « Les baux sont à compter du premier avril si ma mémoire est bonne. Donc, si on doit renforcer le service, si on doit modifier la manière de travailler, ce sera fait, on adaptera ».

2026DCM-04-40 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
Voir projet de délibération ci-jointe.

L'article L. 2122-23 indique que « Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. »

Cette délégation est personnelle et ne peut être transmissible, sauf si la délibération créatrice de droit précise que la délégation sera transmissible à son remplaçant dans le cadre de l'article L. 2122-17 disant que « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Pour une bonne administration de la commune, la délégation accordée au maire pour la période 2020-2026 convient d'être renouvelée pour la période 2026-2032 (potentiellement 2026-2033 en cas de modification du calendrier électoral pour permettre une bonne tenue des élections présidentielles prévues en 2032), suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Aussi, il vous est demandé d'adopter ce projet de délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Il est par ailleurs précisé que les décisions prises en vertu de cette délégation s'inscriront toujours dans la ligne tracée par le Conseil Municipal et qu'un compte-rendu régulier de la teneur de celles-ci sera fait au Conseil, selon les règles et modalités prévues par la législation.

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je me posais la question justement de cette délégation que je trouvais un petit peu trop large et avec un contrôle un petit peu faible dans le sens où effectivement, il nous est proposé de vous déléguer des compétences extrêmement vastes, gestion des propriétés communales, passation des marchés, création des régies, actions en justice, etc. Donc, je me demandais si pour toutes ces délégations, la gestion efficace ne semblait pas disproportionnée ? Et pourquoi vous seul pouviez décider de la création ou de la suppression notamment de régies comptables sans avis préalable du Conseil Municipal ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors sur ces décisions, j'exerce ces décisions depuis maintenant plusieurs années, plusieurs mandats. Je n'ai pas noté de dysfonctionnements mais vous pouvez peut-être m'en citer. Vous avez peut-être en tête quelques éléments. Pour les régies, c'est aussi permettre d'ouvrir ou de fermer des régies en fonction des besoins des services ou de la création d'activité, donc ça n'impacte pas énormément non plus dans le fonctionnement ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je trouvais simplement que le risque pourrait être une concentration de pouvoirs qui affaiblissent le rôle de ce Conseil Municipal qui, du coup, n'en serait réduit qu'à n'être qu'un simple registre d'enregistrement de vos décisions ».

M. VERNIN – Maire : « C'est votre avis. Ce n'est pas le mien, mais je l'entends. Il y a d'autres remarques. Hamza et après Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Une question sur le point 3 qui parle de procéder dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements. Alors, quand j'ai lu les limites fixées ci-après je m'attendais à voir un montant ou un montant maximal au-delà duquel l'emprunt serait discuté. Est-ce qu'on parle ici de ce qui apparaît plus tard dans les lignes de trésorerie ? Ou est-ce que on parle d'un emprunt qui figure dans le budget ou dans les décisions modificatives de manière générale ? ».

M. VERNIN – Maire : « On parle des deux. Là, dans le cas présent, on parle des deux. Les emprunts, ils passent aussi dans le budget. Ils sont présentés dans le budget également ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors, je reformule ma question. Ce qui m'interpelle, c'est dans les limites fixées ci-après, parce que ci-après, je ne vois pas de limite en termes d'emprunt. On parle des différentes conditions court, moyen, long terme, des devises, libellés en euro ou en devise. On parle des possibilités d'échelonner les amortissements, les intérêts, etc. Des détails un peu techniques mais ça ne me semble pas être des limites. Est-ce que par limites, on entendait autre chose ou pas ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors sur les limites légales, Ersin, vous pouvez nous donner quelques éléments ».

M. le Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme : « Les limites peuvent être sur le type d'emprunt à effectuer. C'est ce qui est précisé au point 3. On est sur des emprunts à court terme, moyen ou long terme. Ou ça peut être un plafond en termes de montant comme vous venez de le dire. Là, le choix qui a été fait, c'est le même qu'en 2020 et le même qu'en 2014, à savoir se contenter de limiter la souscription des emprunts, uniquement la typologie des emprunts et non pas au montant puisque les montants font de toute façon l'objet d'une validation budgétaire en Conseil Municipal ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces précisions. Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, c'était plutôt une remarque d'ordre général que toutes ces délégations, voilà, ne font pas preuve de transparence. Et comme vous l'a dit Monsieur DIALLO, ces décisions ne seront pas votées en Conseil Municipal et donc c'est concrètement un manque de transparence et ne pas considérer cette instance ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne peux pas vous laisser parler de manque de transparence. D'une part les décisions sont rapportées à chaque Conseil. On vient de le faire à l'instant sur les décisions qui ont été prises depuis le mois de décembre. Donc, il ne peut pas y avoir de manque de transparence Madame.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Bah si, dans le sens où il n'y a pas de vote en amont, vous informerez comme vous l'avez fait depuis des décennies, le Conseil Municipal après coup ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous parlez de manque de transparence Madame. Ça ne peut pas être le terme utilisé puisque vous avez la totalité des décisions qui sont prises. Rien n'est caché Madame. Avez-vous d'autres remarques ? Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui. Je comprends qu'on soit tiraillé entre deux exigences, l'exigence opérationnelle de permettre que des décisions soient prises et qu'on puisse avancer, et ce qui fait que systématiquement, passer par le Conseil Municipal, rendrait les choses un peu compliquées, bloquerait l'avancement. Mais là où je rejoins Madame DAUVERGNE-JOVIN, c'est vrai que les délégations sont quand même importantes. Les pouvoirs qui sont accordés ici sont assez importants, donc c'est la raison pour laquelle nous déciderons de nous abstenir sur cette délibération, parce qu'on comprend la nécessité d'avancer. Mais néanmoins, les pouvoirs qui sont accordés sont quand même assez conséquents ».

M. VERNIN – Maire : « Merci d'autres remarques. Monsieur DIALLO ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « C'est juste une remarque parce qu'effectivement, à la lecture du texte, je vois qu'il n'y a rien qui prévoit des dispositions spécifiques pour prévenir les conflits d'intérêts. Pourtant, avec des délégations aussi larges, le risque peut être réel. Donc, comment garantir que vos décisions, par exemple en matière d'attribution de marché ou de convention, ne bénéficieront pas à des proches ou à des soutiens politiques ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne sais pas si vous vous souvenez le premier Conseil d'installation. Donc, je vous ai lu la charte de l'élu et ça en fait partie Monsieur. Je pense que vous l'aviez noté.

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je l'avais noté, je l'avais entendu. Et puis effectivement, on vous avait proposé de signer la charte Anticor, Monsieur ».

M. VERNIN – Maire : « Il y a des lois, des règles, elles sont respectées Monsieur ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « C'est juste un questionnement ».

M. VERNIN – Maire : « Non mais je vous le dis ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO) et 6 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises**
- **Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**
- **Vu la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014**
- **Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**
- **Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**
- **Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain**
- **Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique**

- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des affaires de la commune, de donner délégation au Maire dans les matières prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, ou en cas d'empêchement à son remplaçant dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, et ce pour la durée du mandat**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : CHARGE le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2/ De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir 300 euros le m² maximum, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3.0/ De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires.
Les emprunts pourront être :
- **A court, moyen ou long terme,**
- **Libellés en euro ou en devise,**
- **Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,**
- **Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière.**

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- **Des droits et tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,**
- **La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,**
- **La faculté de modifier la devise,**
- **La possibilité de réduire ou allonger la durée du prêt,**
- **La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.**

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3.1/ De procéder, dans la limite fixée ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros (5.000.000 d'euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA-T4M – EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

3.2/ De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- **Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point 3.1/.**
- **Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.**

3.3/ Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement).
Le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- **L'origine des fonds,**
- **Le montant à placer,**
- **La nature du produit souscrit,**
- **La durée ou l'échéance maximale du placement.**

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ De décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11/ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
16/

- **D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :**

  - **Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de contentieux indemnitaires, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,**

  - **Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,**

  - **Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune,**

  - **Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures,**

  - **Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.**

- **De transiger avec les tiers dans la limite de 1000€**

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros.

18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros par ligne.

21/ D'exercer, ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24/ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

26/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28/ D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

29/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura prises, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 4 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un agent communal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la présente délégation.

2026DCM-04-50 – Création des Commissions municipales et désignation des membres

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Voici celles qui vous sont proposées :

- Commission Finances, administration générale et vie économique (Finances, administration générale, ressources humaines, développement économique et emploi, commerce, échanges internationaux),
- Commission Aménagement du territoire et cadre de vie (Travaux, voirie, espaces verts, grands projets, climat, propreté et bâtiments),
- Commission Vie locale (Culture, sport, jeunesse, animation et évènementiel, politique éducative),
- Commission Vie sociale (Handicap, enfance, petite enfance, famille, parentalité, préventions, communautés, égalité femme-homme, seniors),
- Commission Vie démocratique (Participation citoyenne, vie associative, tiers-lieu, Conseil Municipal d'Enfants/Conseil Municipal de Jeunes).

Celles-ci seraient composées :
Du Maire, Président de droit,
Du Vice-Président, désigné par la Commission à la première réunion, qui peut convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché,
D'au moins 10 Commissaires.

Par ailleurs, le même article du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il vous est proposé d'adopter la liste des Commissions présentée et de procéder à leur formation en adoptant les principes susvisés.

M. VERNIN – Maire : « Je propose qu'il y ait deux postes pour la liste Voix Méenne et une pour Rassemblés pour Le Mée. Est-ce que vous avez des noms à me donner ? ».

Voix Méenne : « Oui ».

Rassemblés pour Le Mée : « Oui ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22, L. 2121-29 et L. 2121-21**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de former les commissions municipales suivantes :

- **Commission Finances, administration générale et vie économique (Finances, administration générale, ressources humaines, développement économique et emploi, commerce, échanges internationaux),**
- **Commission Aménagement du territoire et cadre de vie (Travaux, voirie, espaces verts, grands projets, climat, propreté et bâtiments),**
- **Commission Vie locale (Culture, jeunesse, sport, animation, évènementiel et politiques éducatives),**
- **Commission Vie sociale (Handicap, enfance, petite enfance, famille, parentalité, préventions, communautés, égalité femmes hommes, seniors),**

- **Commission Vie démocratique (Participation citoyenne, vie associative, tiers-lieu, Conseil Municipal d'Enfants/Conseil Municipal de Jeunes).**

DECIDE que ces commissions seront composées :
- **Du Maire, Président de droit,**
- **D'un Vice-Président, désigné par la Commission concernée lors de sa première réunion,**
- **D'au moins 10 Commissaires.**

PROCEDE à l'élection des membres des commissions susmentionnées.

A ETABLI comme suit le nouveau tableau des membres des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, étant précisé que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

<u>Commission Finances, administration générale et vie économique</u> (Finances, administration générale, ressources humaines, développement économique et emploi, commerce, échanges internationaux)
- **Monsieur Serge DURAND**
- **Madame Stéphanie GUY**
- **Madame Consuelo PAVAN**
- **Monsieur Yannick LEBOEUF**
- **Monsieur Neima TOUNKARA**
- **Madame Sonia AOULMI**
- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **Monsieur Mehdi LEFEUVRE**
- **Monsieur Hamza EL HIYANI**
- **Monsieur Micaylou DIALLO**

<u>Commission Aménagement du territoire et cadre de vie</u> (Travaux, voirie, espaces verts, grands projets, climat, propreté et bâtiments)
- **Madame Maxelle THEVENIN**
- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **Monsieur Denis GRIVALLIERS**
- **Monsieur Benoit BATON**
- **Madame Lidwine SCHYNKEL**
- **Monsieur Neima TOUNKARA**
- **Monsieur Richie BAKALA MATETA**
- **Monsieur Hamza EL HIYANI**
- **Monsieur Alassane SOW**
- **Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

<u>Commission Vie locale</u> (Culture, sport, jeunesse, animation et évènementiel, politique éducative)
- **Madame Jocelyne BAK**
- **Monsieur Fabien FOSSE**
- **Madame Maggy PIRET**
- **Monsieur Richie BAKALA MATETA**
- **Madame Anna Priscille NYEMB WEA**
- **Monsieur Valentin BAYOUD**
- **Madame Aurélie DURAND**
- **Monsieur Pascal BERTAUX**
- **Monsieur Alassane SOW**
- **Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

<u>Commission Vie sociale</u> (Handicap, enfance, petite enfance, famille, parentalité, préventions, communautés, égalité femme-homme, seniors)

- **Madame Ouda BERRADIA**
- **Madame Maggy PIRET**
- **Madame Justine KENGNE**
- **Monsieur Jaouad ZAKI**
- **Madame Yasmine GUENDOUZ**
- **Madame Stéphanie GUY**
- **Monsieur Neima TOUNKARA**
- **Madame Jocelyne VERNON**
- **Monsieur Medhi LEFEUVRE**
- **Monsieur Micaylou DIALLO**

<u>Commission Vie démocratique</u> (Participation citoyenne, vie associative, tiers-lieu, Conseil Municipal d'Enfants/Conseil Municipal de Jeunes)

- **Madame/Monsieur**
- **Madame Stéphanie GUY**
- **Monsieur Erwann MOSSOT**
- **Madame Lidwine SCHYNKEL**
- **Madame Maxelle THEVENIN**
- **Monsieur Georges AURICOSTE**
- **Monsieur Neima TOUNKARA**
- **Madame Sonia AOULMI**
- **Madame Jocelyne VERNON**
- **Madame Nadia DIOP**
- **Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

<u>2026DCM-04-60 – Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO) : conditions de dépôt des listes des candidatures</u>

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que l'article L. 1414-2 du Cgct dispose que : *« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 […] ».*

C'est donc l'article L. 1411-5 du Cgct qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre.

Aussi, pour faire suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO).

Pour ce faire, le Conseil municipal doit préalablement fixer les modalités de dépôt des listes et notamment le lieu et la date limite de dépôt, en application de l'article D. 1411-5 du Cgct. C'est précisément l'objet de cette délibération.

Il est entendu que la Commission d'Appel d'Offres puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures relevant de son champ de compétences.

<u>Composition de la commission d'appel d'offres :</u>

L'article L. 1411-5 du Cgct précise que la commission d'appel d'offres est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le représentant du président à la présidence de la commission d'appel d'offres ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

Modalités d'élections des membres de la commission d'appel d'offres :

En application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Cgct, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (Cf. L. 2121-21 du Cgct).

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

Les listes pourront être déposées en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 30 avril 2026 au cours de laquelle l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu.

M. VERNIN – Maire : « Normalement, il faut une liste de 10 noms. Ça va paraître difficile pour les minorités. Je vous propose que la majorité laisse une place en titulaire à Voix Méenne et une place en suppléant à Rassemblés pour Le Mée. Ça vous convient ? Ça, il faut le voter plus tard. Donc, vous nous donnerez les noms. On le votera au prochain Conseil. On doit acter le principe si vous en êtes d'accord ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-29**
- **Vu le Code de la commande publique**
- **Considérant la nécessité, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Cgct**
- **Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au sens de l'article D. 1411-5 du Cgct**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'en application de l'article L. 1411-5 du Cgct, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- **De l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,**
- **De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).**

Le représentant du président à la présidence de la commission d'appel d'offres ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

FIXE les conditions de dépôt des listes et RAPPELLE les modalités d'élections, en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Cgct, comme suit :

- **à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**
- **au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),**
- **au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (Cf. article L. 2121-21 du Cgct).**

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).

Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes pourront être déposées en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 30 avril 2026 au cours de laquelle l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents, actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.

2026DCM-04-70 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : conditions de dépôt des listes des candidatures

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CgctT) prévoit la création d'une commission spécifique compétente pour l'ouverture des candidatures puis des offres et pour formuler un avis sur ces offres : la commission de délégation de service public.
L'article L. 1411-5 du CgctT régit par ailleurs les modalités d'élection, la composition et le fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public.

Aussi, pour faire suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit préalablement fixer les modalités de dépôt des listes et notamment le lieu et la date limite de dépôt, en application de l'article D. 1411-5 du Cgct. C'est précisément l'objet de cette délibération.

Composition de la Commission de Délégation de Service Public :

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Municipal.

Elle peut être complétée, sur invitation du président, par deux membres à voix consultative : le comptable de la Collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Modalités d'élections des membres de la commission de délégation de service public :

En application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Cgct, l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (Cf. L. 2121-21 du Cgct).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

Les listes pourront être déposées en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 30 avril 2026 au cours de laquelle l'élection des membres de la commission de délégation de service public aura lieu.

M. VERNIN – Maire : « Alors, même chose, conditions de dépôt des listes. C'est le même problème puisque là aussi, il nous faut également 10 noms. Je vous propose le même dispositif si vous en êtes d'accord ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 et L. 2121-29**
- **Considérant la nécessité, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, de renouveler la composition de la Commission de Délégation de Service Public en application de l'article L. 1411-5 du Cgct**
- **Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public au sens de l'article D. 1411-5 du Cgct**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'en application de l'article L. 1411-5 du Cgct, la commission de délégation de service public est composée comme suit :

- **L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,**
- **De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).**

Le représentant du président à la présidence de la commission de délégation de service public ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

FIXE les conditions de dépôt des listes et RAPPELLE les modalités d'élections, en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Cgct, comme suit :

- **à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**
- **au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),**
- **au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (Cf. article L. 2121-21 du Cgct).**

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).

Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes pourront être déposées en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 30 avril 2026 au cours de laquelle l'élection des membres de la commission de délégation de service public aura lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents, actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.

2026DCM-04-80 – Proposition des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que
S'inscrivant dans le cadre des disposions prévues par l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, consistent notamment à :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Suivre le projet d'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP),
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

La commission peut faire des propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle a un objectif de suivi des modifications effectuées dans le cadre de l'accessibilité pour les établissements recevant du public sur le territoire communal. Elle est destinataire :

- ✓ Des projets d'Agenda D'Accessibilité Programmée,

- ✓ Des documents de « suivi définitif » et des attestations d'achèvement des travaux dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée,
- ✓ Des schémas directeurs d'Accessibilité et d'Agenda d'Accessibilité Programmée des services transport ferroviaire et des bilans des travaux associés.

La commission établit conjointement avec la commission intercommunale un document informatique qui détaille la liste des Établissements Recevant du Public « ERP » qui ont un AD'AP associé et ceux accessibles. La commission organise un système de recensement des logements accessibles aux personnes à mobilité réduites et aux personnes âgées.

Elle est composée d'élus, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap ou âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, dont il convient de fixer les membres pour la durée du mandat.

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que vous acceptez ce principe d'une place pour Voix Méenne. Pas d'opposition. Hamza, il faut un nom. Oui maintenant ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Ce sera Mme DIOP ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2143-3**
- **Vu le Code de la construction et de l'habitation**
- **Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus**
- **Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-02-140 du Conseil Municipal du 19 février 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-07-140 du 7 juillet 2016 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité**
- **Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission Communale d'accessibilité pour toute la durée du mandat**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'en application de l'article L. 2143-3, Monsieur le Maire préside la Commission Communale pour l'Accessibilité et arrête la liste de ses membres, parmi lesquels des représentants du Conseil Municipal.

PROPOSE, pour le mandat, les 5 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité :
- ➢ **Madame Maxelle THEVENIN**
- ➢ **Madame Ouda BERRADIA**
- ➢ **Madame Justine KENGNE**
- ➢ **Monsieur Denis GRIVALLIERS**
- ➢ **Madame Nadia DIOP**

INVITE Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les 5 représentants du Conseil Municipal proposés dans la présente délibération, les membres des collèges des « organismes et/ou administrations », « associations » compétents en matière de handicap et « représentants usagers de la ville ».

2026DCM-04-90 – Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que conformément aux articles L. 2121-33 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il convient, après une nouvelle élection du Maire, de procéder à une nouvelle désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

Je vous propose donc d'élire les délégués au sein des organismes extérieurs dans lesquels la Ville doit être représentée, à savoir :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  Avant d'élire les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de fixer le nombre d'administrateurs
- Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM)
- Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)
- Comité de Jumelage
- Comité des Fêtes
- Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne
- Comité Méen pour le Fleurissement de la France
- Association Ecole Méenne de Natation
- Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie – CGRM RIVAGE
- Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM)
- Prévention Routière
- Le Sentier
- Collège Elsa Triolet
- Collège Jean de La Fontaine
- Lycée George Sand
- Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne
- Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)
- Association Travail Entraide
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Association des Jardins du Mée-sur-Seine
- Groupement d'Intérêt Public Maximilien
- Association SEMée (Solidarité Epicerie Méenne)
- Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France et Fédération Nationale des Communes Forestières

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « J'aurais aimé au minimum pour le public qu'on refasse le récapitulatif de la liste puisque nous, nous l'avons mais au moins pour eux ».

M. VERNIN – Maire : « Il n'y a pas de problème. Je vais vous donner la lecture de cette liste ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Oui, j'ai une question. De par ma profession, je voudrais ne pas prendre part au vote. Est-ce que cela est possible ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, bien sûr. C'est possible, dans ce cas-là. Sur toutes ? ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Toutes ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Pas de souci ».

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

1ère délibération n°2026DCM-04-90 : adopté par 30 voix pour et 2+1 abstentions. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de :

- **Commission locale d'évaluation des charges transférés**
- **Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
  Avant d'élire les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de fixer le nombre d'administrateurs
- **Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM)**
- **Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)**
- **Comité de Jumelage**
- **Comité des Fêtes**
- **Comité Méen pour le Fleurissement de la France**
- **Association Ecole Méenne de Natation**
- **Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie – CGRM RIVAGE**
- **Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM)**
- **Prévention Routière**
- **Le Sentier**
- **Collège Elsa Triolet**
- **Collège Jean de La Fontaine**
- **Lycée George Sand**
- **Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne**
- **Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)**
- **Association Travail Entraide**
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
- **Association des Jardins du Mée-sur-Seine**
- **Groupement d'Intérêt Public Maximilien**
- **Association SEMée (Solidarité Epicerie Méenne)**
- **Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France et Fédération Nationale des Communes Forestières**

2ème délibération n°2026DCM-04-90.1 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C**

- **Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant que chaque commune doit être représentée au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges par un titulaire et un suppléant**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DESIGNE ses représentants élus au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. :

- **Madame Consuelo PAVAN comme titulaire.**
- **Madame Maxelle THEVENIN comme suppléante.**

3ème délibération n°2026DCM-04-90.2 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant que chaque commune membre du syndicat des énergies de Seine et Marne doit être représentée par deux titulaires et un suppléant**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

DESIGNE ses représentants élus au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) :

- **Monsieur Benoit BATON**
- **Madame Maxelle THEVENIN**

Comme titulaires.

- **Monsieur Franck VERNIN**

Comme suppléant.

4ème délibération n°2026DCM-04-90.3 : adopté par 32 voix pour et 1 abstention. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R.123.12**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 16 membres :

- **8 membres élus au sein du Conseil Municipal,**
- **8 membres nommés par arrêté du Maire dont :**
  - **4 représentants d'association,**
  - **4 personnes reconnues pour leurs compétences.**

5ème délibération n°2026DCM-04-90.3.1 : adopté par 32 voix pour et 1 abstention. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient d'élire huit administrateurs du CCAS parmi les membres du Conseil Municipal**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE aux opérations électorales après dépôt des listes.

DESIGNE ses représentants élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- **Madame Maggy PIRET**
- **Monsieur Fabien FOSSE**
- **Madame Stéphanie GUY**
- **Madame Yasmine GUENDOUZ**
- **Madame Sonia AOULMI**
- **Monsieur Valentin BAYOUD**
- **Monsieur Pascal BERTAUX**
- **Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

6ème délibération n°2026DCM-04-90.4 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM).

DESIGNE ses représentants élus au sein de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) :

- **Monsieur Serge DURAND**
- **Monsieur Fabien FOSSE**

7ème délibération n°2026DCM-04-90.5 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

DESIGNE ses représentants élus au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) :

- **Madame Ouda BERRADIA**
- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**

8ème délibération n°2026DCM-04-90.6 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité de Jumelage

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner six représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du Comité de Jumelage.

DESIGNE ses représentants élus au sein du Comité de Jumelage :

- **Madame Sonia AOULMI**
- **Madame Jocelyne BAK**
- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **Monsieur Fabien FOSSE**
- **Monsieur Erwann MOSSOT**
- **Madame Lidwine SCHYNKEL**

9ème délibération n°2026DCM-04-90.7 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité des Fêtes

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner trois représentants du Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du Comité des Fêtes.

DESIGNE ses représentants élus au sein du Comité des Fêtes :

- **Monsieur Benoit BATON**
- **Monsieur Valentin BAYOUD**
- **Monsieur Fabien FOSSE**

10ème délibération n°2026DCM-04-90.8 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne.

DESIGNE son représentant élu au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne :

- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**

11ème délibération n°2026DCM-04-90.9 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité Méen pour le fleurissement de la France

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner trois représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Méen pour le fleurissement de la France**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du Comité Méen pour le fleurissement de la France.

DESIGNE ses représentants élus au sein du Comité Méen pour le fleurissement de la France :

- **Monsieur Benoit BATON**
- **Madame Jocelyne BAK**
- **Monsieur Georges AURICOSTE**

12ème délibération n°2026DCM-04-90.10 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association Ecole Méenne de natation

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Ecole Méenne de natation**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de l'Association Ecole Méenne de natation.

DESIGNE ses représentants élus au sein de l'Association Ecole Méenne de natation :

- **Monsieur Fabien FOSSE**
- **Monsieur Richie BAKALA MATETA**

13ème délibération n°2026DCM-04-90.11 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie (CGRM RIVAGE)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de la Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie (CGRM Rivage)**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de la Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie (CGRM RIVAGE).

DESIGNE ses représentants élus au sein de la Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie (CGRM RIVAGE) :

- **Madame Maggy PIRET**
- **Madame Stéphanie GUY**

14ème délibération n°2026DCM-04-90.12 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au sein de l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM)**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM).

DESIGNE ses représentants élus au sein de l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM) :

- **Madame Maggy PIRET comme titulaire.**
- **Madame Stéphanie GUY comme suppléante.**

15ème délibération n°2026DCM-04-90.13 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Prévention Routière

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la structure Prévention Routière**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein de la structure Prévention Routière.

DESIGNE son représentant élu au sein de la structure Prévention Routière :

- **Monsieur Georges AURICOSTE**

16ème délibération n°2026DCM-04-90.14 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à Le Sentier

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Le Sentier**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein de Le Sentier.

DESIGNE son représentant élu au sein de Le Sentier :

- **Madame Maggy PIRET**

17ème délibération n°2026DCM-04-90.15 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au collège Elsa Triolet

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) du Conseil Municipal au sein du collège Elsa Triolet**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du collège Elsa Triolet.

DESIGNE ses représentants élus au sein du collège Elsa Triolet :

- **Madame Maggy PIRET**
- **Madame Aurélie DURAND**

Comme titulaires.

- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **Madame Anna Priscille NYEMB WEA**

Comme suppléants.

18ème délibération n°2026DCM-04-90.16 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au collège Jean de La Fontaine

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au sein du collège Jean de La Fontaine**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du collège Jean de La Fontaine.

DESIGNE ses représentants élus au sein du collège Jean de La Fontaine :

- **Madame Maggy PIRET comme titulaire.**
- **Madame Aurélie DURAND comme suppléante.**

19ème délibération n°2026DCM-04-90.17 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au lycée George Sand

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au sein du lycée George Sand**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du lycée George Sand.

DESIGNE ses représentants élus au sein du lycée George Sand :

- **Madame Maggy PIRET comme titulaire.**
- **Madame Aurélie DURAND comme suppléante.**

20ème délibération n°2026DCM-04-90.18 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**

- **Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale auprès du CIG de la Petite Couronne**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale auprès du CIG de la Petite Couronne.

DESIGNE son représentant élu au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale auprès du CIG de la Petite Couronne :

- **Monsieur Serge DURAND**

21ème délibération n°2026DCM-04-90.19 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA).

DESIGNE ses représentants élus au sein de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) :

- **Madame Anna Priscille NYEMB WEA comme titulaire.**
- **Madame Ouda BERRADIA comme suppléante.**

22ème délibération n°2026DCM-04-90.20 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association Travail Entraide

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**

- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Travail Entraide**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein de l'Association Travail Entraide.

DESIGNE son représentant élu au sein de l'Association Travail Entraide :

- **Monsieur Yannick LEBOEUF**

23ème délibération n°2026DCM-04-90.21 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein de l'Association Comité National d'Action Sociale (CNAS).

DESIGNE son représentant élu au sein de l'Association Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **Monsieur Serge DURAND**

24ème délibération n°2026DCM-04-90.22 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association des Jardins du Mée-sur-Seine

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**

- **Considérant qu'il convient de désigner six représentants (deux titulaires, deux suppléants, un membre actif titulaire et un membre actif remplaçant) du Conseil Municipal au sein de l'Association des Jardins du Mée-sur-Seine**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein de l'Association des Jardins du Mée-sur-Seine.

DESIGNE ses représentants élus au sein de l'Association des Jardins du Mée-sur-Seine :

- **Monsieur Benoît BATON**
- **Monsieur Erwann MOSSOT**

Comme titulaires.

- **Monsieur Fabien FOSSE**
- **Madame Justine KENGNE**

Comme suppléants.

En qualité de membre actif :
- **Madame Lidwine SCHYNKEL comme titulaire.**
- **Monsieur Valentin BAYOUD comme remplaçant.**

25ème délibération n°2026DCM-04-90.23 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au groupement d'intérêt public Maximilien

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au sein du groupement d'intérêt public Maximilien**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein du groupement d'intérêt public Maximilien.

DESIGNE ses représentants élus au sein du groupement d'intérêt public Maximilien :

- **Madame Consuelo PAVAN comme titulaire.**

26ème délibération n°2026DCM-04-90.24 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme

N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association SEMée (Solidarité Epicerie Méenne)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au sein de l'Association SEMée (Solidarité Epicerie Méenne)**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein de l'Association SEMée.

DESIGNE son représentant élu au sein de l'Association SEMée :

- **Madame Maggy PIRET comme titulaire.**
- **Monsieur Erwann MOSSOT comme suppléant.**

27ème délibération n°2026DCM-04-90.25 : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. DIALLO) +1. Madame DIOP n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France et à la Fédération Nationale des Communes Forestières

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal au sein de l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France et de la Fédération Nationale des Communes Forestières**
- **Considérant qu'il convient de désigner deux élus référent forêt-bois (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Ile-de-France**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein de l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France et de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

DESIGNE son représentant élu au sein de l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France et de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

- **Monsieur Benoit BATON comme titulaire.**
- **Madame Maxelle THEVENIN comme suppléante.**

PROCEDE A L'ELECTION de son élu référent forêt-bois en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

DESIGNE son élu référent forêt-bois pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Ile-de-France :

- **Monsieur Denis GRIVALLIERS comme titulaire.**
- **Monsieur Benoit BATON comme suppléant.**

2026DCM-04-100 – Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le nouveau Conseil Municipal a été installé le 27 mars 2026 et a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.
Le Code général de la fonction publique permet au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, le calcul des indemnités s'établit en deux étapes successives :

1. Calcul de l'enveloppe budgétaire
2. Calcul des indemnités proprement dites

Au 1er janvier 2024 : Indice brut maximal : 1027
Indice majoré maximal : 835
Valeur du point : 4,9227 €

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale budgétaire dans laquelle doivent s'inscrire les indemnités de l'ensemble des élus locaux :

   - Calcul de l'indemnité maximale possible pour le Maire : 67.60% de l'indice majoré x valeur du point soit 835 x 67.60% = 564.46 x 4,9227 = 2778.71 € mensuels.
     Soit x 12 = 33 344.52 € annuels.

   - Calcul de l'indemnité maximale possible pour les Adjoints, 28.60% de l'indice majoré x valeur du point soit 835 x 28.60% = 238.81 x 4,9227 =1 175,61 € mensuels par Adjoint.
     Soit x 12 = 14 107.32 € x 8 Adjoints = 112 858.56 € annuels.

Cette enveloppe budgétaire annuelle s'établit à 146 203.08 €.

2. Calcul des indemnités des élus locaux :

Les taux suivants exprimés en pourcentage de l'indice maximal de la grille de la fonction publique (actuellement fixé à 1027), conformément au barème fixé par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal :

Indemnités de Monsieur le Maire :

- 55.40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints :
- 17.48 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués :
- 12.02 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour un Conseiller Délégué exerçant des attributions particulières
- 4.88 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sans délégation :
- 1.95 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Soit un total annuel de 146 169.61€ pour l'ensemble des indemnités.

Est également proposé au Conseil Municipal :
- De préciser que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux budgets les années suivantes.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, plutôt un constat. Comme vous l'annoncez dans le ROB, nous sommes dans un contexte budgétaire restreint qui ne va probablement pas s'améliorer compte tenu du contexte international actuellement. Malgré ça, vous augmentez le montant de vos indemnités par rapport à 2020 de 4,9 points, de vos adjoints, une augmentation de 6,1 points et de 6 points pour les conseillers de votre majorité. Par contre, vous baissez les indemnités des conseillers sans aucune délégation. Alors que le taux de pauvreté du Mée est de quand même 24%, je pense que les habitants apprécieront cette démarche. Donc, on vous demande à titre d'exemplarité dans ce contexte où les ménages subissent l'inflation de plein fouet de revenir au montant des indemnités de 2020 ».

M. VERNIN – Maire : « Bien d'autres interventions ? Pas d'interventions. Vas-y Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Moi, j'avais une question avant de peut-être de conclure. J'avais une question un peu précise, qui porte sur le premier conseiller avec délégation exerçant des attributions particulières. C'est vrai que le titre est un peu vaseux et je n'arrive pas à voir ce qu'il y a derrière. Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus s'il-vous-plaît ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, c'est une des personnes du Conseil Municipal qui exerce des fonctions avec des conseillers délégués sous sa responsabilité pour accomplir ses tâches ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Une sorte d'adjoint bis ».

M. VERNIN – Maire : « Ce n'est pas un adjoint bis, c'est un conseiller spécial ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Et qu'est-ce qui explique qu'on ait besoin d'un conseiller spécial à partir de 2026 et qu'en 2020 on n'en avait pas besoin ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, il ne t'aura pas échappé que de 10 adjoints, on passe à 8. Je pense que tu as fait le calcul ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « À 9 ».

M. VERNIN – Maire : « Non 8 ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « On a le droit de faire élire 9 adjoints ».

M. VERNIN – Maire : « Mais il y en a que 8 là ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, et au début du mandat précédent, on n'était pas 10. On était à 9, donc on est passé de 9 à 8. Il faut comparer à périmètre constant ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, si tu veux. Donc 9, on passe à 8 et de 10 parce qu'il y avait 10 adjoints, on passe à 8 quand même, c'est arithmétique. À moins que tu me prouves qu'il n'y a pas eu 10 adjoints au mandat précédent ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Attendez, attendez. Là, on est en train de noyer le poisson, mais ça, c'est une nouvelle spécialité ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne noie pas le poisson, je te réponds ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « C'est une nouvelle spécialité, mais on va sauver le poisson en question. Au début du mandat 2020, nous étions à 9 adjoints et c'est en cours de mandat qu'on est passé à 10. On avait le droit à 10 adjoints maximum. Vous avez fait le choix d'en mettre 9, ça c'est, ton choix, ta responsabilité. Mais on avait le droit à 10 adjoints au total. Là c'est le même cas, on a le droit à 9 adjoints. Mais tu as décidé d'en mettre 8 ».

M. VERNIN – Maire : « Exact ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Voilà. Donc soit on compare ce qui est comparable, soit on compare 10 avec 9, soit on compare 9 avec 8. Mais on ne peut pas comparer 10 avec 8, ça n'a pas de sens parce que les 10, c'était la capacité maximale. Là les 8 ce n'est pas la capacité maximale, ce sont les adjoints qui ont été désignés ».

M. VERNIN – Maire : « Donc, ça fera plaisir Madame DAUVERGNE-JOVIN pour éviter l'augmentation des indemnités. Effectivement, on peut avoir 9 adjoints. Le choix a été fait d'en avoir que 8. C'est un choix que nous avons pris et d'avoir une personne qui est conseiller délégué, qui a en responsabilité des dossiers avec d'autres conseillers. Donc ce qui explique ce conseiller spécial. Voilà, ça c'est un choix. On ne peut pas nous reprocher de ne pas aller jusqu'au maximum. Enfin, ça me paraît un peu étonnant ton discours. Alors, je ne cherche pas à noyer le poisson, surtout que quand je fais un poisson d'avril, tu le reprends pour le détourner, pour en faire autre chose. Alors je fais attention avec les poissons avec toi. Donc, c'est un choix que nous avons fait de rester à 8. Premier point. Je vais répondre à Madame DAUVERGNE-JOVIN. Alors, vous allez être très contente Madame DAUVERGNE-JOVIN parce qu'on baisse les indemnités. Il ne vous aura pas échappé Madame que nous changeons de strate et que l'indemnité va baisser. Je vais vous donner l'indemnité parce qu'il n'y a rien à cacher. Je vais vous donner l'indemnité du Maire. Je percevais au mandat précédent, 1 944,17 €. Je percevrai demain, 1 791,24. Il y a une baisse. Les adjoints percevaient 833,87. Ils percevront 681,80. Oui Madame, oui. La personne conseillère déléguée. Alors elle, c'est nouveau, percevra 427,18. Les conseillers délégués percevaient 204,36. Ils percevront 173,43 et les conseillers sans délégation 89,74. Ils percevront 69,31. Donc, tout le monde baisse Madame. Donc, ça répond à votre question. Donc, on a devancé votre remarque et tout le monde baisse. Voilà, d'autres questions ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, cependant le pourcentage de l'indice terminal est quand même plus élevé en 2026 qu'en 2020 ».

M. VERNIN – Maire : « Parce que nous ne sommes pas dans la même strate de population Madame. Voilà pourquoi. Et vous nous avez fait remarquer d'ailleurs une baisse de d'habitants. Monsieur DIALLO et Hamza ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « C'est juste une remarque. Il semblerait que nos voisins de Melun et de Dammarie-Les-Lys ont choisi, eux, de geler leurs indemnités pour 2026 à titre d'exemplarité. Je me demande pourquoi Le Mée-sur-Seine fait exception ».

M. VERNIN – Maire : « Je pense que vous n'avez pas compris ce que je viens de vous dire Monsieur DIALLO. Je vous dis que l'indemnité du Mée baisse. Vous comprenez ça ? Si je les gèle au même montant, on augmente

le montant. C'est-à-dire que je vous rappelle mon indemnité jusqu'à aujourd'hui 1 944. Je vous passe les centimes et demain 1 791. Vous savez calculer Monsieur DIALLO ? ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Non, vous pouvez m'expliquer ? ».

M. VERNIN – Maire : « Ah, alors là je ne sais pas comment prendre. 1 791, c'est plus faible que 1 944 ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « C'était ironique ».

M. VERNIN – Maire : « Ah d'accord, c'est bien. Donc, ça baisse. Donc, nous sommes mieux que Dammarie et Melun. Nous baissons. Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « C'était pas mal le coup du poisson d'avril, c'était pas mal, c'était pas mal ».

M. VERNIN – Maire : « Tu joues au football ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je joue au football ».

M. VERNIN – Maire : « C'est bien alors ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Mais je reviens sur ma précédente action, sur les conseillers. Donc sur le conseiller avec délégation exerçant des attributions particulières. Est-ce qu'on pourrait savoir de qui il s'agit ? ».

M. VERNIN – Maire : « Bien sûr, il s'agit de Madame Stéphanie GUY ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je pose la question sans arrière-pensée aucune et avec toute l'affection que je porte à Stéphanie. Il n'y a rien de personnel dans ce que je vais dire. Mais c'est plus le système et la logique qu'il y a derrière que je déplore et que je condamne. Clairement, de quoi il s'agit parce qu'on va clarifier les termes et on va dire de quoi il s'agit. Clairement, on va arrêter de tourner autour du pot. Il y a l'exigence de parité qui fait qu'on ne peut pas avoir autant d'adjoints femmes et autant d'adjoints hommes qu'on veut. Ce qui fait qu'il y a forcément une des adjointes qui était déjà en poste le mandat précédent, qui voit son poste du coup supprimé. Vous avez évoqué le fait qu'on a le droit à 9 adjoints maximum effectivement. Mais le prochain adjoint doit être forcément un homme et pas une femme. Et donc pour permettre donc à Madame GUY de rester entre guillemets dans la course et de percevoir des indemnités qui seraient compensatoire, on crée de façon assez artificielle une sorte de super conseiller qui n'a jamais existé. Moi, sur de 2020 à 2026, je n'ai jamais entendu parler de conseiller avec délégation exerçant des attributions particulières. Uniquement pour permettre donc à Madame GUY de percevoir des indemnités qui seraient, si on ajoute les indemnités d'élu à l'agglomération, à peu près équivalentes à ce qu'elle percevait en tant qu'adjointe. Encore une fois, rien de personnel à ce que je dis ici. Seulement, c'est tout le système que je déplore encore une fois, qui est un système d'arrangement, qui est un système, voilà, où s'opèrent des petits arrangements ou entremêlés de copinage d'entre soi. Et c'est principalement ça que je condamne aujourd'hui. C'est qu'on utilise des possibilités qui nous sont offerts, réglementaires pour créer artificiellement un poste d'adjoint bis parce que la diminution de la population fait en sorte qu'on n'a plus le droit à des adjoints et qu'on a droit à 9. Et pour ne pas supprimer simplement le poste, Eh bien, on crée une sorte de statut compensatoire que je trouve absolument déplorable. Parce qu'encore une fois, ça éloigne les gens de la chose publique. Parce que lorsqu'on voit ce genre de petit arrangement, je me mets à la place d'un habitant. Il se dit finalement. C'est entre guillemets tous les mêmes. Ce sont des arrangements par ci, par là et sur le dos des habitants. Encore une fois, si c'était un arrangement que vous Monsieur VERNIN, vous faites de votre propre poche en direction de vos amis, il n'y a pas de souci. Mais qu'on utilise les dispositions d'une ville pour faire ce genre de petit arrangement, je trouve ça absolument déplorable ».

M. VERNIN – Maire : « D'autres interventions ? Bon, bien sûr, tu imagines qu'on ne partage pas ton analyse Hamza sur la situation et que le poste de conseiller spécial et tout à fait justifié par les tâches qui seront demandées à Madame Stéphanie GUY. Mais on peut ne pas avoir la même lecture. J'entends ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW) et 2 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO), la délibération suivante :

- **Vu les articles L. 2121-29, L2122-18, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (Cgct)**
- **Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat**
- **Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
- **Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu**
- **Vu la Note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019**
- **Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux du 22 mars 2026**
- **Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints**
- **Considérant que la commune compte 19 658 habitants**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnités de Monsieur le Maire :
- **55,40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique**

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints :
- **17,48 % de l'indice terminal brut de la fonction publique**

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués :
- **12.02 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour un Conseiller Délégué exerçant des attributions particulières**
- **4.88 % de l'indice terminal brut de la fonction publique**

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sans délégation :
- **1,95 % de l'indice terminal brut de la fonction publique**

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux budgets les années suivantes.

Annexe 1 :

Elus	Indemnité de fonction maximale de l'indice terminal brut de la fonction publique	Indemnité de fonction à la Ville du Mée sur Seine
Le Maire	**67.60 %**	**55.40 %**

1er Adjoint	**28.60 %**	**17.48 %**
2ème Adjoint		**17.48 %**
3ème Adjoint		**17.48 %**
4ème Adjoint		**17.48 %**
5ème Adjoint		**17.48 %**
6ème Adjoint		**17.48 %**
7ème Adjoint		**17.48 %**
8ème Adjoint		**17.48 %**
1er Conseiller avec délégation exerçant des attributions particulières	**Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints**	**12.02 %**
2ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
3ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
4ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
5ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
6ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
7ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
8ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
9ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
10ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
11ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
12ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
13ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
14ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
15ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
16ème Conseiller avec délégation		**4.88 %**
1er Conseiller sans délégation	**6 %**	**1.95 %**
2ème Conseiller sans délégation		**1.95 %**
3ème Conseiller sans délégation		**1.95 %**
4ème Conseiller sans délégation		**1.95 %**
5ème Conseiller sans délégation		**1.95 %**
6ème Conseiller sans délégation		**1.95 %**
7ème Conseiller sans délégation		**1.95 %**
8ème Conseiller sans délégation		**1.95 %**

2026DCM-04-110 – Fixation des indemnités de fonction majorées du Maire et des Adjoints

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la Commune du Mée-sur-Seine remplissant les critères suivants, l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints :

- La commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

- La commune a reçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents.

Le Décret 2015-297 du 16 mars 2015 fixe ce taux de majoration à 15 % maximum pour les communes anciennement chefs-lieux de canton et pour les communes sièges des bureaux centralisateurs.

Est également proposé au Conseil Municipal :
– De dire que cette majoration sera de 10 %. Cette majoration augmente l'enveloppe déterminée dans le cadre de la délibération « fixation des indemnités de fonction des élus locaux » de 14 620.30 € annuellement pour un total de 160 823.26 € maximum pour l'ensemble des indemnités des élus.

– De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

– De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux budgets les années suivantes.

M. VERNIN – Maire : « C'est ce qui existait déjà depuis longtemps et c'est inclus dans les chiffres que j'ai cités ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO), la délibération suivante :

– **Vu les articles L. 2121-29, L2122-18, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (Cgct)**
– **Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat**
– **Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
– **Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu**
– **Vu le Décret 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton**
– **Vu la Note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019**
– **Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux du 22 mars 2026**
– **Vu la Délibération du 9 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus locaux**
– **Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints**
– **Considérant que la commune compte 19 658 habitants**
– **Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral**
– **Considérant en outre que la commune a reçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents**
– **Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire fixées par le Conseil Municipal sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après (barème de l'article R. 2123-23 soit 15% max) :

Indemnités de Monsieur le Maire :
- **55.40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%**

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints :
- **17.48 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%**

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux budgets les années suivantes.

Annexe 1 :

Elus	Indemnité de fonction à la Ville du Mée sur Seine	Majoration d'indemnités du décret n°2015-297	Indemnité de fonction à la ville du Mée sur Seine
Le Maire	**55.40 %**	**10%**	**55.40 % + 10 % de l'indemnité**
1er Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
2ème Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
3ème Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
4ème Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
5ème Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
6ème Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
7ème Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
8ème Adjoint	**17.48 %**	**10%**	**17.48 % + 10 % de l'indemnité**
Conseiller avec délégation exerçant des attributions particulières	**12.02 %**	**Sans majoration**	**12.02 %**
Conseillers avec délégation	**4.88 %**	**Sans majoration**	**4.88 %**
Conseillers sans délégation	**1.95 %**	**Sans majoration**	**1.95 %**

2026DCM-04-120 – Autorisation de recrutement d'un collaborateur de Cabinet

Monsieur Franck VERNIN a rappelé qu'aux termes de l'article L. 333-1 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale d'une commune peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Le nombre de collaborateurs pouvant être recruté dépend de la strate de la collectivité concernée. Pour la Commune du Mée-sur-Seine, l'effectif maximum est de « un » collaborateur (effectif maximum pour les communes de moins de 20 000 habitants).

En application de l'article R. 333-1 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale ne peut pas recruter de collaborateur de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce(s) recrutement(s).

La rémunération des collaborateurs de Cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter un collaborateur de Cabinet dans les conditions et limites fixées par les textes correspondants, (soit un collaborateur maximum), en inscrivant les crédits nécessaires aux budgets,
- De permettre le remboursement des frais engagés pour ses déplacements dans les conditions fixées pour les fonctionnaires territoriaux.

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Quand on dit collaborateur de Cabinet, à ma connaissance, il y a 3 collaborateurs. Il y a le Directeur de Cabinet. Il y a la Directrice de la communication et il y a la chargée de mission. De qui on parle dans cette délibération ? ».

M. VERNIN – Maire : « Le Directeur de Cabinet ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord. Ok ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 8 voix contre (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11, R. 333-1 et suivants**
- **Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales**
- **Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**
- **Considérant que le nombre d'habitants permet la création d'un emploi de Cabinet maximum, en application du titre III du Décret du 16 décembre susvisé**
- **Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal effectif au 27 mars 2026**
- **Considérant le lien étroit qu'il existe entre les collaborateurs de Cabinet et la durée des mandats électoraux**
- **Considérant la volonté de l'autorité territoriale de renouveler le recrutement d'un collaborateur de Cabinet pour le mandat 2026-2032**
- **Considérant dès lors la nécessité de prévoir les crédits budgétaires correspondants**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de Cabinet par l'autorité territoriale.

DIT que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- **D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).**
- **D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).**
- **En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du Décret précité, le collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.**
- **Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, et en application de l'article 8 dudit Décret, la décision de recrutement d'un collaborateur de Cabinet ayant la qualité de fonctionnaire entraine le maintien de la rémunération annuelle et des indemnités perçues par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, de façon à ne pas instaurer une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement.**

DECIDE le remboursement des frais engagés par les membres du Cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et seront prévus sur les budgets suivants, pendant toute la durée du mandat, au chapitre correspondant.

2026DCM-04-130 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base d'un rapport

Madame Consuelo PAVAN a rappelé qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), les communes ont l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant la séance d'examen du budget.

Selon l'instruction comptable et budgétaire M57 adoptée au 1er janvier 2024, la commune doit tenir son Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L. 5217-10-4 du Cgct).

Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget. La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2312-1 du Cgct tel que modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, son régime juridique relève du droit commun ; or la jurisprudence du Conseil d'Etat considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue délibération doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet » (CE, 9 mai 1990, commune de Lavaur et Lozar). Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater

aussi l'existence du rapport. La délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun *(Cf. Question AN N° 94427 - Question publiée au JO le : 29/03/2016 page : 2482 – Réponse publiée au JO le : 18/10/2016 page : 8561)*.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Présentation synthétique

Conseil Municipal du 09 avril 2026

le Mée sur Seine
la ville positive

Contexte

- Un contexte économique assez tendu :
  - Incertitude économique et tensions géopolitiques
  - Une inflation estimée autour de 1,7% en 2026, puis une projection à 1,4% en 2027
  - En mars 2026, des taux d'intérêts globalement stables mais avec un niveau encore élevé malgré une légère baisse observée
- La projection pour ce DOB est effectuée sur la base du PLF 2026 ;
  - Un PLF 2026 entre maîtrise de la dépense publique et ajustements fiscaux
  - L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 Mds € en 2026 selon le gouvernement
  - DGF ni abaissée ni revalorisée et baisse du Fonds vert
  - Création d'une garantie émeutes et d'un fonds de mutualisation des risques

Recettes de fonctionnement

Une baisse estimée à **2,60%**, par rapport au Compte administratif (CA) provisoire 2025

- Le maintien des taux municipaux des taxes foncières (depuis 2003)
- Les dotations de la CAF en baisse. Prudence des services concernés pour l'estimation de la recette
- Maintien des tarifs 2025 des services municipaux sans l'application cette année de la revalorisation induite par l'inflation.

Dépenses de fonctionnement

Une augmentation estimée à **6,41%** par rapport au Compte administratif provisoire 2025

- **Dépenses à caractère général**
  - Des dépenses encore marquées par l'inflation estimée autour de 1,7%,
  - Les coûts énergétiques risquent d'évoluer notamment dans un contexte géopolitique incertain

- **Dépenses de personnel**
  - Augmentation du SMIC brut horaire de 1,18% depuis le 01/01/2026 et donc à compter en année pleine pour 2026
  - Hausse du taux de cotisation CNRACL de 3%
  - Création d'une part variable de CIA de 190 € bruts (objectifs et manière de servir)
  - Prise en charge de la prévoyance des agents sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé à hauteur de 15€/mois et augmentation des montants de prise en charge des mutuelles à 15€, 22€ ou 33€/mois,

Dépenses d'investissements 2026

La ville devrait poursuivre les investissements déjà initiés et en entamer de nouveaux dont :

- Lotissement rue de la Ferme – phase 2
- Poursuite des opérations de réfection du gymnase Benjamin Bernard (mise en place de contrôle d'accès et remplacement des menuiseries)
- Installation de « gradateur » sur la salle de spectacle Michel Dauvergne
- Poursuite du programme AD'AP (agenda de mise en accessibilité PMR)
- Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants aux groupes scolaires Lapierre et Prévert
- Remplacement des menuiseries dans le patio du centre musical Charny

S'y ajoutent les dépenses de gros entretien et sécurisation des équipements (éclairage public, voirie, bâtiment) et de renouvellement des matériels (notamment informatiques)…etc

Aussi, les dépenses d'investissement comprendront également le remboursement du capital de la dette : 1,9 M€.

Dépenses d'investissements 2026

Aussi, la poursuite des projets structurants pour la commune :

- **Croix-Blanche :** La Commune participe activement au projet de reconstruction de ce centre commercial sous la forme d'une politique d'acquisition de cellules commerciales et de prise en charge du surcoût des travaux de reconstruction en sa qualité de copropriétaire
- **NPNRU Plein-Ciel :** Les trois opérations prévues sur le secteur Plein-Ciel (projet d'aménagement urbain, reconstruction centre commercial, réhabilitation/résidentialisation tripode) vont entrer dans une phase plus opérationnelle en 2026 parallèlement au lancement de la procédure de DUP
- **Aménagement du secteur Camus :** La commune est engagée sur l'opération d'aménagement du secteur Camus qui comprend un volet architectural (construction/démolition école Camus et restaurant scolaire + réhabilitation et extension ancienne école maternelle "Abeilles") et un volet urbain (aménagement des espaces publics, désenclavement de l'îlot Camus, etc.)
- **Projet de lotissement communal rue de la Ferme / Tranche 2 :** dorénavant propriétaire du foncier devant permettre la mise en œuvre de la tranche 2 du lotissement rue de la Ferme (8 terrains à bâtir, voirie, zones de stationnement)

- La dépense réelle prévisionnelle pour l'ensemble de ces investissements, avant arbitrage définitif, remboursement de capital compris, serait d'environ 14,5 M€.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2025-2032

En millions d'€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses d'investissement (hors dette)	15,5	17,9	19,5	20,3	16,4	9,3	9,2	12,2	**120,3**
Recettes d'investissement (hors dette)	8,8	10,3	8,0	8,1	8,5	8,2	8,2	8,2	**68,3**
Charge nette Investissement	**6,7**	**7,6**	**11,5**	**12,2**	**7,9**	**1,1**	**1,0**	**4,0**	**52,0**

En plus de l'investissement « courant », la hausse des dépenses d'investissement constatée dès 2025 s'explique par les projets Benjamin BERNARD, Croix-Blanche et NPNRU Plein-Ciel ainsi que Camus qui s'opéreront en parallèle. La politique de désendettement s'était poursuivie jusqu'à fin 2025 afin de faciliter le recours futur à l'emprunt, qui participera au financement de ces projets.

Recettes d'investissement

- **Subventions sollicitées ou en cours dont :**
  - FEDER, pour la création d'espaces numériques et inclusifs
  - contrat FAC et du Fonds de concours CAMVS, pour la modernisation de la structure du gymnase Benjamin Bernard / démolition et reconstruction du Tennis club
  - Dotation de Politique de la Ville (DPV) et subventions de l'Etat (DSIL), pour les rénovations, remplacements des menuiseries…
  - Fonds de concours de la CAMVS, pour PleinCiel
  - CAR auprès de la Région, pour l'enfouissement des réseaux
  - Région en complément de celle de l'Agence National du Sport et du Département pour la création d'un «Playground Fête le mur» et de terrains de basket 3X3

- **Endettement**
  - La dette globale de la collectivité fin 2025 est de 14,9M€ ;
  - Poursuite et démarrage des projets structurants et donc recours à l'emprunt. Il est prévu un recours à l'emprunt dès 2026 à hauteur de 6 à 7M€
  - La dette fin 2026, sans emprunts nouveaux, serait de 13,0M€

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Première question. Alors c'est vrai qu'il y a quelques données qui figurent dans la présentation et qui ne figurent pas dans le rapport. J'en ai attrapé une en volée, notamment concernant l'emprunt qui va être contracté sur 2026. Première question introductive, est-ce que le rapport a été revu et si oui par qui ? ».

M. VERNIN – Maire : « Revu, relu ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Revu, relu. Production, je sais qui a produit le rapport mais est-ce qu'il a été ... ».

M. VERNIN – Maire : « Tu as trouvé des fautes à l'intérieur, j'imagine ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Quelques-unes, oui ».

M. VERNIN – Maire : « Voilà ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Non mais je pose une question parce que c'est important. Autant, je sais quel était le circuit de revu lorsque j'étais en charge, autant maintenant que les choses ont un peu changé, j'aimerais savoir comment est-ce que les choses s'organisent ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, oui, bien sûr, ça a été revu. Oui, bien sûr ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Par qui ? ».

M. VERNIN – Maire : « Par plusieurs personnes ici, autour de la table ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord ok, donc je m'adresse à qui du coup au final ? ».

M. VERNIN – Maire : « À Consuelo ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord, ok. Non, c'était pour savoir. Je vais commencer par lever les

incohérences et les erreurs des données pour ensuite essayer de tirer quelques enseignements qui sont un peu plus larges. J'aurais aimé pouvoir traiter ces informations en commission, mais malheureusement on n'a pas eu de commission entre-temps, donc je vais le faire assez rapidement. Sur la page 6, Produit des services, on projette au BP environ 2,2 millions de recettes alors que dans le CA prévisionnel on a 2,3 millions d'euros. C'est-à-dire qu'en 2025 on a encaissé 2,3 millions d'euros et on dit qu'en 2026, on va encaisser 2,2 millions d'euros. Je ne comprends pas la variation. Qu'est-ce qui fait qu'on aurait moins de recettes, on aurait moins d'enfants qui iront manger à la cantine, moins de crèches, moins de périscolaires. Ça me semble assez incohérent de partir sur une baisse du produit des services. Ensuite sur les dotations, sur le 74, on passe donc de 14 millions à 13,5 millions. L'effet encore n'est pas clair. On n'a rien sur le fait que la population ait baissé et que ça a mécaniquement un impact sur le niveau de dotation. On n'a aucune information sur le rapport pourtant maintenant, c'est une information qui est avérée sur le fait qu'on a, comme vous l'évoquiez, changé de strate et donc on devrait toucher moins de dotations. A quel endroit est-ce que c'est quantifié dans le rapport ? Je ne l'ai pas vu. Je vous donne les différents éléments et puis j'attendrai votre réponse par la suite sur la page 7. Pareil, une erreur matérielle. On parle sur le 73111 d'un CA prévisionnel, c'est-à-dire qu'on a touché, pour essayer de simplifier le langage, environ 12 millions d'euros d'impôts directs. Sur le BP, on dit qu'on va toucher 12 millions, donc à peu près identique, mais en évolution, on dit qu'on a pris 0,08%. C'est une incohérence. Il y a deux fautes. Un sur le taux d'évolution parce que le taux d'évolution, c'est la revalorisation des bases qui n'est pas de 0,08 mais de 0,8%. Et ce qui génère quand même un différentiel de plus de 100 000 €. Donc, on ne serait pas à 12 millions. On serait à peu près à 12,1 millions sur le BP si on voulait être cohérent avec le taux de revalorisation qui a été communiqué par l'État. Sur la taxe sur la consommation finale d'électricité 73141, on a une diminution prévue de moins 25%. Sachant que le niveau de consommation ne va pas baisser, pourquoi est-ce qu'on part sur une telle baisse ? Au contraire, sachant que l'électricité risque de se renchérir, comment est-ce qu'on justifie la baisse de moins 25% ? Si on arrive sur la page 8, sur la CAF 747888, Dotations de la CAF et autres. On passe d'un CA à 1,8 millions environ à une projection de BP à 1,7 millions donc une baisse de 5% de à peu près 100 000 € sachant qu'on a une nouvelle structure, je pense notamment à la maison de la parentalité, qui de ce que j'avais cru comprendre donnerait droit à des financements de la part de la CAF. Qu'en est-il ? Est-ce qu'on a eu des financements par rapport à cela ? Et le cas échéant pourquoi est-ce qu'on part sur une baisse des dotations de la CAF ? Ensuite, il y a des mouvements que je ne comprends pas. Les lignes suivantes, État compensation, on passe de 6 000 à 11 000 et puis pour l'autre on passe de 343 000 à 100 000. Donc, des hausses et baisses respectives de 79% et de 70%. Là encore une fois, c'est pour moi pas très clair. Sur la page 9 et c'est là que c'est important et que je vais faire un lien avec le contexte international qui pourtant est évoqué. Et c'est pour ça que je suis surpris, c'est qu'on parle du contexte international, mais à aucun moment ça se traduit dans les chiffres. Lorsqu'on parle des charges à caractère général, on dit qu'on a dépensé. Alors, pour rappel, les charges à caractère général, c'est le fonctionnement des services, l'enveloppe qui est allouée à chaque service, plus l'énergie, c'est-à-dire l'essence, c'est-à-dire la géothermie, c'est-à-dire l'électricité. Tout ce qui relève de l'énergie et l'alimentation, c'est-à-dire le budget qui est alloué à la cuisine centrale pour qu'elle puisse acheter des matières premières et ensuite les cuisiner et les livrer à nos seniors ou à nos enfants par la cantine. Donc, on a 8,7 millions qui a été dépensé en 2025 et puis là on prévoit 8 785 000, soit une évolution de 1%. Quand on voit que la crise et la guerre en Iran a déjà des impacts avérés. Un impact qu'on vit tous qui est l'impact du carburant avec une hausse exponentielle du carburant et un 2ème impact qui est un peu moins connu qui est l'impact sur les fertilisants, c'est-à-dire qu'on a une hausse des fertilisants de plus de 30% et qui aura d'après les spécialistes un impact mécanique et avéré sur tous les produits alimentaires. Et donc on avait de mémoire 750 000 € de budget qui est alloué donc à la cuisine centrale. Et là, je vois absolument aucun impact des conséquences de la guerre en Iran traduit ici dans les chiffres. À moins qu'il y a des effets compensatoires et que vous me dites que vous avez drastiquement réduit les enveloppes des services et auquel cas j'aurais du mal à y souscrire puisque les services n'auraient pas de quoi travailler. Donc là une incohérence qui est manifeste et qui est malheureusement évoquée en forme lorsque vous parlez du contexte, mais qui n'est absolument pas traduit dans les chiffres. Ensuite, sur le compte 65, on passe de 1 million à 2 millions, une hausse de 100%. Autres charges de gestion courante, je ne sais pas de quoi il s'agit. Charges financières, ça aussi c'est très intéressant sur les charges financières. On dit qu'on a un CA, donc on a payé 460 000 € d'intérêts sur les différents emprunts qui courent actuellement. On prévoit de payer 400 000 € d'intérêts, c'est-à-dire moins d'intérêts que l'année précédente. Et en même temps, on dit qu'on va souscrire à 7 millions d'euros d'emprunt. Alors, il va falloir m'expliquer comment est-ce qu'on souscrit à 7 millions d'euros d'emprunt sachant que toutes celles et ceux qui empruntent savent que ce qu'on paye en premier ce sont les intérêts dans le tableau d'amortissement. Comment on peut emprunter 7 millions d'euros ? Et d'indiquer en même temps qu'on a en charge d'intérêts pour 2026 400 000 €. Là en fait, il y a une erreur de 250 000 €. Si on emprunte 7 millions d'euros à des taux qui sont entre 3 et 4%, c'est un impact net d'intérêts de 250 000 €. Donc, on ne serait même pas à 400 000, on sera à 650 000 €. Et puis encore

d'autres incohérences que je peux évoquer ici, et là. Mais je vais peut-être m'en arrêter là et reprendre dans un second temps sinon ça risque de faire un peu beaucoup de réponses à apporter aux différentes questions ».

M. VERNIN – Maire : « Alors quelques éléments et je passerai à Monsieur le Directeur dans le détail. Déjà peut-être commencer par la fin de tes propos sur les intérêts d'emprunt. Tu fais un calcul sur une année pleine, les 250 000 €. L'emprunt, il sera prévu en fin d'année. Quel sera le taux à l'époque de fin d'année ? Bien malin qui peut le prédire aujourd'hui. Donc, l'impact il va être très modéré. La baisse aujourd'hui, c'est dû à des remboursements d'emprunt historiques que nous avons sur la commune. Donc, on est en train de se désendetter encore une fois d'ailleurs. C'est précisé, sans emprunt, on arriverait à une dette finale au 31 décembre de 13 millions d'euros. On est à peu près à 15, à peu près à 14,9 aujourd'hui donc, ce qui explique l'impact modéré voire inexistant du fait d'un emprunt tardif qui sera impactant que pour l'année 2027. Ça c'est précisément. Monsieur le Directeur, sur les autres éléments techniques, il y en a eu beaucoup ».

M. le Directeur Général des Services : « Alors de façon générale, sur la partie des recettes qui en effet sont globalement plus basses que celles du CA 2025, c'est de la sécurité où on préfère sous-estimer les recettes de façon à avoir une meilleure surprise au moment de l'exécution du budget dans l'année en cours, plutôt que de prendre les chiffres les plus précis possible en fonction de l'année antérieure, avec le risque qu'on ait moins de recettes et du coup qu'on puisse potentiellement déséquilibrer le budget. Ensuite, pour information, au moment où le DOB a été préparé, il y a tout un circuit qui se fait, circuit, qui prend du temps comme vous le savez et ce qui fait que les chiffres pour une bonne partie n'ont pas pris compte des derniers événements, j'allais dire mondiaux qui peuvent se passer actuellement. Donc forcément l'impact du prix du carburant qui a été évoqué à l'instant n'a pas été pris en compte et de l'ensemble des dérivées. Ensuite, sur les dépenses, les charges à caractère général, nous essayons, autant que faire se peut, d'avoir une bonne maîtrise des deniers et du coup d'être extrêmement vigilant en proposant d'autres solutions pour pouvoir tenter de maintenir le budget constant, d'autant que là on parle de fonctionnement et que le fonctionnement c'est, les trois quarts du temps le nerf de la guerre et le plus difficile à maintenir. Donc, nous tentons d'être vigilant. Et c'est pour ça que les chiffres ne prennent pas forcément une inflation qui pourrait être néfaste sur l'ensemble de ce budget. Sur un point marquant qui a été évoqué, notamment le chapitre 65 sur les dépenses de fonctionnement, sur les charges de gestion courante, il s'agit d'un changement d'affectation de certaines dépenses, notamment dans le cadre des travaux sur lequel nous avons un mandataire, la SPL notamment, où désormais il est demandé à ce que le montant dû pour l'opération à l'équilibre soit inscrit en fonctionnement et non plus en investissement puisqu'il n'y a pas de bien de retour. S'il y avait des biens de retour, on achète le bâtiment ou l'équipement en question et donc ça devient de l'investissement. Là en l'occurrence, dans la mesure où c'est une subvention d'équilibre, ça doit être noté désormais en fonctionnement. Les charges financières, Monsieur le Maire y a répondu tout-à-l'heure. Donc voilà, sur les grandes lignes, les éléments que je peux apporter ».

M. VERNIN – Maire : « Sur un élément sur la CAF, une baisse d'environ 5 points page 8, vous avez un élément de réponse. Peut-être que Madame HELWIG a un élément. Vous avez un micro ».

Mme la Directrice Générale Adjointe services à la population : « Alors, les principales dotations qu'on perçoit de la CAF, les plus gros postes en tout cas, concernent les frais liés aux crèches, donc ça c'est fluctuant en fonction du taux d'occupation de nos berceaux. Et donc pour exemple, lorsqu'on a par exemple une famille qui dispose d'un contrat de 35h mais qu'elle ne présente son enfant que 20h, on a des pénalités de la CAF. Donc effectivement, en fonction de la façon dont les familles investissent les berceaux dont ils disposent dans nos places en crèche, ça peut créer des fluctuations dans les subventions versées par la CAF. Donc principalement, cette baisse s'explique pour cette raison ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Et pardon, tant qu'on reste sur la CAF, sur la question de la maison de la parentalité, est-ce que ça a donné droit à des financements ou pas ? ».

Mme la Directrice Générale Adjointe services à la population : « Pour la maison de la parentalité, on perçoit en moyenne 23 à 25 000 € par an pour les frais de fonctionnement ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces précisions Madame HELWIG. Voilà quelques éléments de réponse sur votre remarque ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors si je peux me permettre de bien répondre ».

M. VERNIN – Maire : « Bien sûr ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Ces éléments sont quand même très vagues et très abstraits par rapport à la précision des incohérences que j'ai pu relever. Alors, il se trouve Monsieur le Maire que c'est dommage. C'est dommage pour vous parce qu'il va falloir choisir un narratif. On ne pourra pas dire les deux choses suivantes en même temps. Soit on dit qu'on va emprunter en fin d'année 2026. On se met d'accord sur ça. On emprunte fin d'année 2026. Mais alors, il faudra m'expliquer, tous les investissements que vous avez indiqués sur 2026, quand est-ce que vous allez les faire ? Est-ce que ça voudrait dire que vous allez tout faire au mois de décembre ? Ou est-ce que ça veut dire que tous les investissements que vous avez indiqués, en fait vous n'allez pas les faire en 2026, vous allez les faire en 2027. Ce qui laisse présager d'un budget totalement insincère si le budget est à l'aune de ce que vous nous présentez ici. Donc, de deux choses l'une. Soit en fait, ça n'est pas vrai. L'emprunt, vous allez le contracter et le tirer courant de l'année 2026 qui va mécaniquement générer des intérêts supplémentaires par rapport à ce que vous indiquez. Ou soit, ce que vous dites est vrai. Vous empruntez en fin d'année mais il faudra m'expliquer comment est-ce qu'on finance tous les investissements qu'on a indiqués ici. Première incohérence. Ensuite concernant la réponse de Monsieur le Directeur sur la philosophie et j'étais moi le premier à le dire effectivement, que quand on construit un budget on essaie d'être prudent. Mais enfin, la prudence n'explique pas tout. La prudence ne vous permet pas et ne vous donne pas le droit d'être incohérent. Vous ne pouvez pas sous le signe de la prudence dire que le montant par exemple des produits de services va diminuer. Vous pouvez être prudent sur d'autres chapitres ou il faut être prudent et être en mesure d'expliquer. Parce que dans ce cas-là, si on pousse la logique à son extrême, si c'est vraiment que la prudence qui nous intéresse, on sous-estime tous les postes et auquel cas, le budget qu'on vote, le rapport d'orientation budgétaire sur lequel on débat, n'a pas n'a aucun intérêt si tous les chiffres ne traduisent absolument pas une tendance, une hypothèse, une dynamique à venir. Donc force est de constater ici que les chiffres sont donnés de façon totalement, arbitraire. Et puis sur le la temporalité, parce que c'est un peu l'argument que vous essayez de mettre en avant. Alors de deux choses l'une, vous évoquez la question de la prudence et puis quand vous passez de la prudence à un autre sujet, vous me dites mais en fait Monsieur EL HIYANI quelque part c'est aussi la temporalité, parce que vous saviez, vous étiez aux manettes et vous savez que le ROB ça prend du temps, il y a tout un circuit de validation. Alors, il se trouve que j'ai travaillé dessus pendant 5 ou 6 fois du coup. Le ROB, nous, on le finalisait pour le Conseil Municipal de début février, du 9 février je crois de mémoire. Le Conseil Municipal du ROB tombait le 9 février. On est le 9 avril donc on a deux mois supplémentaires pour travailler sur le ROB. La guerre en Iran a débuté fin février et donc là vous êtes en train de me dire que parce que le ROB a été fait avant la guerre en Iran qui a débuté fin février, ce serait une première. Moi le ROB, on le sortait à la toute dernière seconde. Et là ce que vous êtes en train de me dire, c'est que vous l'avez sorti deux mois avant, c'est-à-dire avant la guerre en Iran et que mettons, je vais aller dans votre sens. Vous l'avez sorti avant la guerre en Iran, on est le 9 avril. Vous l'avez sorti le 15 février. Vous voyez ce qui se passe. Qu'est-ce qui vous empêche de reprendre la copie et de remodifier les chiffres ? Si tel était le cas. Rien ne vous en empêche. Donc, voyez, je vous suis jusqu'au bout de vos raisonnements et même en allant dans votre raisonnement jusqu'au bout, on se rend compte qu'il est absolument incohérent. Donc, voilà ce que je veux dire sur ces chiffres qui nous sont présentés. Ils ne traduisent absolument pas le contexte économique à venir. J'ai parlé du fonctionnement. On va parler maintenant de l'investissement. Sur l'investissement, on a des investissements massifs qui sont prévus. La question du financement, on parle d'emprunt mais dont on n'a été absolument pas en mesure de mesurer justement la charge financière qui va venir plomber la section de fonctionnement. Et donc, on nous dit alors là encore une fois, on parle de 14,5 millions d'euros d'investissement avant arbitrage. Je suis page 16. On nous dit les dépenses réelles prévisionnelles pour l'ensemble de ces investissements avant arbitrage définitif, remboursement de capital compris seraient d'environ 14,5 millions d'euros. Donc, si on retire le remboursement du capital donc on retire 2 millions d'euros pour faire simple, on serait à 12,5 millions d'euros d'investissement. Quand je regarde plus bas le PPI, je vais sur l'année 2026. Je vois dépenses d'investissement hors dette, c'est-à-dire hors remboursement du capital, on est à 18 millions d'euros. Donc à un moment donné est-ce parle de 12,5 millions d'euros hors dette ? Ou est-ce qu'on parle de 18 millions d'euros hors dette ? Et puis quand vous me dites on va emprunter entre 6 et 7 millions d'euros, bizarrement, ça cadre à peu près avec la charge nette d'investissement qui est de 7,6 millions d'euros. Donc, je voudrais savoir quel est le bon montant ? Est ce qu'on parle de 12,5 ou est ce qu'on parle de 18 millions d'euros d'investissement qui sont prévus sur 2026 ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors. Plusieurs choses. Pour les intérêts d'emprunts et les investissements. Une partie de ces intérêts donc vont être décalés en fin d'année sur des emprunts dits classiques. Nous avons également des emprunts vont être faits auprès de la Banque des territoires et dans ce cas-là, il y a un décalage entre le moment où les sommes sont disponibles et le moment où on va rembourser du capital et des intérêts. Et ce

remboursement décalé, je ne me trompe pas, c'est quasiment un an Monsieur le Directeur, c'est ça à peu près. Un an de décalage donc ça n'aura un effet que l'année prochaine. C'est pour ça qu'on ne le retrouve pas sur ce ROB 2026. Voilà pour une première explication. Sur les investissements, Monsieur le Directeur, vous avez un élément ».

M. le Directeur Général des Services : « Là, je vais laisser Ersin répondre puisqu'il s'agit du décalage des grands projets qu'il peut y avoir sur les différentes opérations. Tu as un micro, Ersin ».

M. le Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme : « Sur la somme globale qui a été évoquée, le décalage qui peut y avoir sur le tableau qu'on voit un peu plus bas sur le PPI, les 12 millions, à mon sens, ils font surtout référence aux grands projets auxquels il faut ajouter tout l'investissement courant porté par le CTM. Le PPI, là sur l'année 2026, tel qu'on le voit sur les sommes qui sont fléchées, le montant d'emprunt qui est fléché, il est strictement identique à ce qui avait été convenu et arrêté l'année dernière. On aura un effort massif sur l'investissement, sur Albert CAMUS. C'est sur l'année 2026 puisqu'on sera à 6 millions, à peu près 6,3 millions. Enfin, ce n'est même pas à peu près, on sera à 6 340 000 € financés essentiellement par l'emprunt et ça arrivera en fin d'année. On aura une proportion qui sera fléchée vers le centre commercial de la Croix Blanche, puisque là aussi on est dans cette logique toujours d'acquisition des cellules commerciales. Mais la conséquence directe de ces acquisitions, c'est aussi le portage par la ville des appels de fonds travaux qui arriveront avec, puisque le démarrage travaux pour Croix Blanche est prévu pour 2026 aussi. Et sur Plein Ciel, on intervient là aussi sur trois opérations distinctes. On poursuit évidemment les acquisitions. En cours d'année, on aura la déclaration d'utilité publique qui nous amènera à accélérer encore cette logique foncière. Sans parler du fait que la commune est aussi financeur partiel sur le Tripode et sur la construction du futur centre commercial. À cela, on peut aussi ajouter les projets de lotissements communaux. La rue de l'Église, c'est terminé. Ça a été porté essentiellement sur le budget 2025. Ça a été clôturé en 2025. Le lotissement communal, rue de la Ferme, on avait une tranche une. Là aussi, l'essentiel des coûts a pu être absorbé sur le budget 2025. Et le budget 2026 se concentrera lui sur la tranche deux du lotissement rue de la Ferme. Pour les lotissements, on a des dépenses mais on a aussi des recettes en face qui sont liées derrière à la vente des terrains à bâtir. Voilà, je ne sais pas si ça répond à la question ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Pas vraiment, pas vraiment. J'ai été noyé par beaucoup d'informations intéressantes, mais qui ne répondent pas à la question sur le décalage du montant que j'observe, 14,5 millions versus 17,9 millions. Alors, vous mettez en évidence le fait que ces montants-là reprennent uniquement les grands projets. Ce qui n'est pas vrai puisqu'ici on parle de remboursement de capital compris et quand on est dans ce raisonnement de savoir le niveau d'investissement et qu'on précise remboursement de capital compris ou exclu, c'est qu'on parle de l'ensemble des investissements qui figureront au bilan et absolument pas des investissements qui seraient spécifiques aux grands projets. Autrement, on n'aurait pas précisé remboursement de capital compris ou pas. Mais bon, à quelques millions de prêts, pourquoi pas après tout. Sur la banque des territoires parce qu'on dit qu'on finance les investissements en fin d'année. Ensuite, quand je vous mets face à l'incohérence en disant que vous ne serez absolument pas en mesure de financer les investissements que vous annoncez dans un intervalle de temps aussi réduit, vous nous dites, en fait, on a des facilités vis-à-vis de la Banque des territoires, ce qui est vrai, ce qui est vrai. Mais ce que vous ne dites pas par ailleurs, c'est que ça ne concerne pas l'ensemble de l'encours. La Banque des territoires, ils ne vont pas vous faire 7 millions d'euros d'emprunt avec un décalage d'intérêt parce que c'est un organisme, il a ses contraintes financières lui aussi. Il ne va pas vous faire ce cadeau là sur 7 millions d'euros. Il va vous le faire sur une partie de l'encours, mais absolument pas sur l'ensemble de l'encours que vous souhaitez contracter sur 2026. Donc l'argument, encore une fois, est un argument qui est spécieux et qui ne tient pas lorsqu'il est confronté à la réalité du fonctionnement des institutions financières. Voilà ce que je souhaitais dire sur ce ROB. Donc, en résumé, un ROB qui n'est absolument pas en phase avec la réalité géopolitique que l'on traverse. Un ROB qui garde une ambition parce que vous annoncez énormément d'investissement mais qui est confronté à la dureté de la situation financière. Je ne sais pas comment est-ce que tout cela pourrait être tenu. Sur les grands projets, j'observe qu'il y a une variable d'ajustement parce que, effectivement, le centre commercial Croix Blanche, alors d'abord, on est accompagnateur parce qu'on n'est pas directement aux affaires puisque c'est un centre qui est privé. Donc le calendrier n'est pas entre nos mains, bien qu'il y ait la politique d'acquisition des cellules, mais ça ne fait pas en sorte que nous soyons décideurs sur le calendrier. Ça c'est un premier point. Et puis sur la question du centre commercial Plein Ciel du NPNRU, là encore une fois, on est embarqué dans un agenda qui est national avec le NPNRU et différents partenaires qui sont parties prenantes donc on n'a pas la main sur le calendrier et se posera la question de savoir CAMUS, est-ce que CAMUS finalement ne serait pas au fond une variable d'ajustement qu'il faudra considérer au vu des contraintes financières et au vu de, à mon sens,

l'incapacité ou la difficulté ou l'impossibilité de tenir tous ces engagements financiers dans le contexte actuel où on voit qu'on a des recettes qui quand même s'amenuisent. Avec le changement de strate de population, on voit qu'on a des dépenses sur le fonctionnement qui augmentent. Vous avez évoqué la question des investissements courants qu'il ne faut pas oublier. Il ne faut pas que les investissements courants soient éclipsés par les grands projets. Il y a les écoles à entretenir, il y a les gymnases, il y a les routes, il y a les trottoirs, il y a les lampadaires, la luminosité au niveau de la ville où il y a encore beaucoup à dire. Et donc tous ces investissements courants finalement, comment est-ce qu'on va pouvoir financer tout ça et tenir nos engagements sans pour autant sacrifier nos services publics ? C'est un vrai point d'interrogation et en lisant ce ROB, je n'ai pas la réponse à ma question ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces remarques. Donc en ce qui concerne les grands projets, notamment l'école CAMUS et KERGOMARD, rendez-vous dans quelques mois pour le début des travaux. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, merci. Donc, on va reprendre quelques arguments déjà développés, ce qui prouve que, voilà, ce budget, enfin ce débat d'orientation budgétaire et ce rapport d'orientation budgétaire interrogent et interrogent entre autres, sur sa sincérité. Donc, il est très technique. Il est financier, mais il manque quand même une véritable vision politique. On n'identifie pas à travers ce document l'articulation entre les éléments du rapport et les orientations que vous avez vendues à l'occasion de votre campagne électorale dans votre programme. Une ville sereine. Un avenir prometteur pour nos enfants, une ville vivante et durable. On ne retrouve rien de cela dans ce rapport. Donc, c'est donc davantage un document comptable qu'un document politique représentant un projet pour la ville. Donc, ce rapport qui nous est soumis ce soir est à bien des égards un document de vérité. Peut-être malgré lui. Car derrière les tableaux de chiffres et les formules prudentes se dessine une réalité financière préoccupante que notre groupe entend exposer clairement et sans détours. Commençons par le signal le plus grave que contient ce ROB et que la majorité a tendance à noyer dans des considérations techniques. L'épargne nette de la commune sera négative en 2026, à hauteur de moins 958 234. Ce chiffre, à lui seul, mérite qu'on s'arrête longuement. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Une épargne nette, c'est donc ce qu'il reste à la commune après avoir payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé le capital de ses emprunts. C'est indicateur fondamental de la santé financière d'une collectivité. Quand elle est négative, cela signifie que la commune dépense plus qu'elle ne gagne et qu'elle ne peut plus faire face à ses remboursements par ses propres ressources. Regardons l'évolution sur trois ans, tel que ce ROB nous le présente. Une épargne nette de 2023 à plus de 2,3 millions, une épargne nette 2026, projet de budget primitif moins 958 234. Donc la chute est quand même brutale. En trois ans, nous passons d'un excédent confortable à un déficit structurel. Nous regardons également qu'il y a un indicateur que vous n'avez pas mentionné et vous le savez, celui-ci est regardé par la chambre régionale des comptes. Le ratio de capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette. Avec l'épargne dégagée, elle atteint aujourd'hui 16,4 ans. Or, le seuil d'alerte reconnu par les organismes de contrôle financier fixait à 12 ans. Nous sommes donc à 37% au-dessus de ce seuil. Et ce, avant tout nouvel emprunt. Si la commune contracte les emprunts annoncés. Ce que vous disait Monsieur EL HIYANI, pour ces projets structurants, ce ratio franchira vraisemblablement la barre des 20 ans. C'est un signal que la chambre régionale des comptes ne manquera pas de relever. Et donc cela nous laisse à craindre pour l'avenir financier de la commune. Nos inquiétudes donc sur des recettes en berne. Les recettes de fonctionnement baissent, soit de 2,60% donc à vérifier. Les dépenses de personnel en hausse, mais sans stratégie de politique de ressources humaines claires. Des recettes de services qui reculent. On se demande effectivement pourquoi. Donc le ROB ne répond pas à ces questions. Une DSE qui augmente et qui montre que l'État considère la Ville du Mée comme une commune dont les habitants ont besoin d'un soutien renforcé et une baisse de 25% de la taxe sur la consommation d'électricité qui demande une explication comme vous l'a souligné Monsieur EL HIYANI. Une régularisation comptable. Donc là effectivement on a eu une partie de la réponse sur cette régulation certainement liée à ce que Monsieur THOMAS nous a dit par rapport à la SPL, mais est-ce tout ? Voilà. Donc, nous attendons des explications claires et transparentes sur la nature exacte de cette régularisation. Est-ce uniquement dû à la SPL ? Et sur les investissements donc, vous avez annoncé un PPI qui depuis des années repose sur les mêmes projets. L'école CAMUS, vous l'aviez déjà promis en 2020 dans votre programme, le centre commercial Croix Blanche et Plein Ciel. Cependant, rien n'est détaillé, ce qui interroge sur une volonté de ne pas tout écrire ou d'alimenter un flou. En effet, les dépenses sont parfois écrites et Monsieur EL HIYANI vous l'a souligné. À 14 millions d'euros, y compris la dette. Mais dans le tableau de plan pluriannuel d'investissement, on voit une dépense de 17 millions. Donc, cela semble étrange. En conclusion, voilà, cela manque de transparence. Un ROB 2026 qui marque un tournant quand même dans la vie financière de notre commune. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'épargne nette

est négative, les dépenses progressent, plus vite que les recettes. Les projets structurants arrivent tous en même temps et le recours à l'emprunt est annoncé sans cadre précis. Notre groupe ne s'oppose pas à l'investissement. Nous nous opposons à l'opacité et nous demandons un plan de retour à l'équilibre de l'épargne nette avec des objectifs annuels chiffrés, un plan d'endettement clairement défini et voté par ce Conseil, une explication complète sur les régularisations comptables du M57 et une vraie stratégie RH lisible. Les Méens nous demandent pas d'être contre tout, ils nous demandent d'être vigilants, exigeants et de leur dire la vérité. C'est ce pourquoi nous intervenons ce soir. Donc notre groupe sera attentif au vote du budget primitif, notamment concernant les dépenses qui ne sont pas directement liées au bénéfice des habitants et qui participent sans contexte à la diminution de l'épargne. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de vos remarques Madame. Alors permettez-moi quand même de revenir sur la dette puisque ça avait été quand même dans les mandats précédents, une de vos préoccupations. Vous vous souvenez probablement que lorsque nous étions dans le premier programme de rénovation urbaine que vous n'avez pas voté. Oui, vous n'avez pas voté le PRU ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « À l'époque, nous n'avions pas voté le PRU, mais cela date de plus de dix ans. Aujourd'hui, je vous parle de la situation actuelle. Je ne vous parle pas d'il y a dix ans ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne vous ai pas interrompu Madame. Je vous ai écouté. Donc vous noterez que c'est difficile de parler avec vous. Donc, je vous disais que lorsque le PRU était arrivé à quasiment à terme, nous avions un endettement qui était supérieur à 30 millions d'euros. Je pense que vous souvenez de cette histoire et que vous aviez alerté en disant, ça sera impossible à rembourser, la commune est surendettée, etc. Aujourd'hui, le constat, nous sommes à un peu moins de 15 millions d'euros de dette et on vous avait expliqué à l'époque que la stratégie, c'était de pouvoir se donner des marges de manœuvre en s'endettant et en finançant ce PRU, et de rembourser. Il y a des creux. Il y a des vagues de rembourser cette dette pour retrouver des marges de manœuvre que nous avons aujourd'hui puisque nous n'avons jamais été si peu endetté depuis 25 ans. Lorsque j'ai été jeune élu en 2001, le stock de dette à l'époque était de 21 millions d'euros. Et je vous parle en euros courants. Aujourd'hui, on est à 15 millions, donc on a retrouvé des capacités qui sont dans la stratégie qu'on a expliqué tout à l'heure et depuis plusieurs années, de pouvoir investir de manière importante sur différents éléments. Vous avez partiellement raison, Madame, pour l'École CAMUS. Mais qui aurait pu prédire et prévoir qu'en 2020, trois ans plus tard, le centre commercial de la Croix Blanche allait brûler. Honnêtement, je ne pense personne, ni vous ni nous. Ce qui a amené ce décalage et non pas l'abandon mais le décalage dans le temps que vous connaissez et qui va aujourd'hui nous permettre de rentrer dans la phase opérationnelle de cette École CAMUS et de reconstruire cette école. Oui, il y a un décalage. Oui, je pense qu'on peut l'accepter, vu les conditions exceptionnelles que nous avons vécu pour permettre de rebondir et d'adapter ce programme d'investissement qui est un programme lourd. Donc, bien évidemment, la situation, elle est comme toutes les communes de France et de Navarre, elle est tendue. Mais aujourd'hui, l'argent public, on le sait, est rare. Il est rare dans toutes les strates, dans les communes, dans les départements. Je pense que vous avez dû entendre le. Le Président du Département de Seine-et-Marne il y a quelques temps sur la situation du Conseil Départemental qui est difficile, la région. Enfin voilà, on peut développer sur toutes les strates qui nous entourent. Ceci étant, ce budget est un budget ambitieux sur le plan des investissements et il correspond aussi à nos engagements que nous avons pu prendre. Alors après, je peux vous laisser libre choix de ne pas y croire, ou en tout cas de dire que c'est un risque important sur le plan financier. Il est mesuré, il est calculé et il sera assumé. Merci. Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Monsieur VERNIN, je vous connais un peu et il y a des arguments que vous affectionnez et que vous reprenez par moment. Et Parmi ces arguments, il y a l'argument de dire, on s'est endetté jusqu'à 30 millions d'euros. Vous avez, quand je dis vous, l'opposition historique à l'époque, vous leur disiez, vous pensiez que ce n'était pas possible et regardez, on a réussi à le faire. Et là encore une fois, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Je vais vous dire pourquoi. Le PRU que vous érigez comme le principal projet que vous avez porté durant ces 20 dernières années, le PRU, c'est beaucoup d'argent public, c'est 110 millions d'euros d'investissement au total. La Ville du Mée-sur-Seine a contribué à 10,9 millions d'euros d'investissement. C'est-à-dire que 10,9 millions d'euros d'argent des caisses de la Ville du Mée-sur-Seine ont financé ce PRU. Là on parle de combien ? Si je prends le PPI et que j'additionne les charges nettes d'investissement sur le mandat de 2025 à 2032, je tombe à 52 millions d'euros. C'est-à-dire que la Ville du Mée-sur-Seine va devoir emprunter 52 millions d'euros. À quel moment on peut comparer 10 millions d'euros dans un environnement de taux à l'époque qui était très bas et très propice à l'endettement, avec un environnement de taux qui est perturbé où les taux augmentent. On passe de 3 peut-être 4% de financement

et à un emprunt de 50 millions d'euros. Comment est-ce que vous pouvez comparer ces 2 épisodes ? Ça n'a absolument rien à voir, ça n'a rien à voir. Vous comparez deux choses qui ne sont pas comparables encore une fois. Donc, prendre l'argument d'autorité du PRU passé où on a mis 10 millions d'euros pour dire, regardez, on a assumé 10 millions d'euros d'investissement, donc on va réussir à assumer 50 millions d'euros. C'est un non-sens, non-sens absolu. Voilà ce que je voulais dire. Donc, écoutez, bon courage. Vous avez dit que CAMUS, quand est-ce que commencent les travaux de CAMUS ? Vous avez dit rendez-vous dans quelques mois. Ils commencent quand ? ».

M. VERNIN – Maire : « Début de l'année prochaine ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Donc quelques mois, c'est dans un an. D'accord. C'est pour être aligné avec l'argumentaire précédent. Bien joué, bien joué ».

M. VERNIN – Maire : « Pour moi, début de l'année prochaine, c'est quelques mois, mais là aussi on peut jouer sur les chiffres et l'espace-temps. Ok ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget**
- **Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct**
- **Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107**
- **Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**
- **Vu le référentiel budgétaire M57**
- **Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour et annexé à la présente délibération.

2026DCM-04-140 – Rapport sur l'égalité femmes hommes

Madame Jocelyne BAK a rappelé que la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter, chaque année, un rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Ce rapport doit être présenté avant les débats sur le budget primitif, conformément à l'article 61 de cette loi.

Ce document constitue un outil de pilotage stratégique pour évaluer et suivre les politiques publiques locales en matière d'égalité, tout en répondant aux obligations légales.

Le rapport illustre l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité femme-homme, tant dans la sensibilisation des populations que dans l'accès à des services inclusifs.
En effet, la Ville de Le Mée-sur-Seine est engagée depuis plusieurs années sur cette thématique, engagement formalisé par la mobilisation des élus aux côtés des services municipaux pour mener des actions en faveur de l'égalité auprès des habitants.

En plus de présenter des données socio-démographiques, le rapport égalité femmes/hommes appréhende la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également un volet territorial qui concerne les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport égalité femmes hommes de la commune.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Merci. Comme depuis plus d'une dizaine d'années, ce rapport reprend une liste de chiffres, des constats, mais on s'interroge toujours sur les perspectives, quelles politiques vont être mises en place de façon à réduire les égalités femmes hommes, les inégalités, pardon, femmes hommes. Lapsus. Voilà, qu'est-ce que vous allez mettre en place ? Vous venez de nous parler là d'une différence salariale au niveau national mais en fait qu'en est-il aussi à la mairie du Mée entre les femmes et les hommes ? Même si dans le rapport il est quand même noté que selon les compétences et le grade et les temps partiels, ceci peut expliquer cela. Enfin ce n'est quand même pas très clair. En gros, voilà. Quelle politique allez-vous mettre en place pour réduire ces inégalités et favoriser les places, la place des femmes dans la commune ? Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. D'autres remarques. Madame DIOP ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Oui, merci. Alors moi j'ai écouté Yasmine avec attention. J'aurais aimé qu'elle puisse reprendre effectivement le document qui nous a été donné, qui stipule que ce document, donc ce rapport constitue un outil de pilotage stratégique. Donc, j'aimerais qu'on m'explique en quoi le rapport qui nous a été donné peut constituer un outil de pilotage stratégique ? Si Yasmine, tu peux m'apporter la réponse ? Parce qu'effectivement nous avons, alors sur la forme de rapport, une introduction, un état des lieux, des paragraphes très descriptifs. D'ailleurs tu en as fait le rappel avec beaucoup de chiffres. Ok des chiffres mais qu'est-ce qu'on en sort ? J'ai deux pages et demie sur un listing d'associations. Alors, je dis ça peut-être pour le public parce qu'il n'en a pas la vision mais on a deux pages avec par exemple basket filles 18, saison 2023/2024, 21, saison 2024/2025. Basket garçons et ainsi de suite pour toutes les associations. De ces chiffres en fait, qu'est-ce qui en ressort ? Alors, bien sûr on n'a pas envie d'un rapport qui fasse 150 pages, peut-être. Quoi que cela pourrait mériter tout cela sur une ville de 20 000 habitants. Cependant, qu'est-ce qu'on fait de ces chiffres ? J'ai noté notamment pour l'association de handball, là par contre il n'y a pas de chiffres, moins 7% par rapport à l'année dernière. On sait que l'attribution des subventions aux associations se fait sur le nombre d'adhérents. Eux, ils n'ont pas d'adhérents ou alors ils ont moins 7% d'un chiffre total dont nous n'avons pas connaissance mais peut-être vous nous fournirez certainement. Par ailleurs, je note également, pour donc lutter contre la précarité des femmes en particulier, on fait appel à des structures spécialisées dans les contrats dits précaires. Notamment, vous les avez cités ? Yasmine, tu les as cités. L'association travail entraide, mission locale, XL emploi, agence d'intérim, elle porte bien son nom, agence d'intérim. Ok, donc, on fait appel à toutes ces structures qui effectivement là où c'est positif, c'est qu'elles puissent emmener, accompagner ces femmes vers un premier pas vers l'emploi. Ok, on a des chiffres, mais ce qui aurait été intéressant, vraiment, c'est de savoir suite à ce premier CDD ou ce premier contrat signé, combien ont obtenu 1 CDI par exemple ? Ça, ce sont des données qu'on pourrait avoir et qui pourraient être exploitées. Or là, elles ne sont pas du tout étudiées, elles ne sont pas du tout citées. Alors peut-être que les chiffres n'ont pas été donnés ou n'ont pas été tout simplement demandés, mais en tout cas ça peut être une piste parce qu'effectivement je rejoins Madame JOVIN, outil de pilotage stratégique quand la conclusion, c'est uniquement des chiffres, ça ne peut pas le faire. Excusez-moi l'expression. Il n'y a pas de futures orientations politiques dans ce rapport. Il y manque plein de choses. Quand on nous dit qu'effectivement les fonctions à responsabilités sont à temps partiel afin de permettre à des femmes, car il s'agissait de femmes, d'accéder à des fonctions d'encadrement tout en préservant leur choix d'organisation familiale. Excusez-moi, je prends un ton paternaliste tellement c'est d'une tristesse absolue alors que des solutions parce que qui dit temps partiel dit quand même ça a l'air partiel aussi. Donc la précarité, il y a vraiment des moyens d'y lutter. Il y a des choses qui sont proposées mais c'est sûr que faire une heure d'aérokick la semaine, ça ne va pas leur changer grandement la vie. Ça peut mettre un peu un premier pas vers le sport, mais en tout cas ce n'est pas ça qui va faire que. Donc, il y a des pistes exploitables qui ne l'ont pas été. Donc voilà, si tu peux m'indiquer en quoi ce rapport-là tel qu'il nous a été remis, va servir d'outil de

pilotage stratégique. Moi je suis, voilà, tout à fait tout ouïe ».

M. VERNIN – Maire : « Yasmine, tu veux prendre le micro ou pas ? ».

Mme GUENDOUZ – Conseillère Municipale : « Je vais juste faire une petite intervention. Bien évidemment, je ne vais pas pouvoir répondre à l'ensemble des questions. Mais par contre, je prends quand même la parole sur un point que, je peux te tutoyer, que tu as soulevé. Notamment quand tu disais qu'on n'avait pas forcément une représentation effectivement des CDI qui ont été éventuellement finalisés lors des soutiens. Par contre effectivement, je l'avais mentionné qu'en moyenne, 70% des personnes, qui ont été suivies, ont finalisé effectivement soit par une formation, soit par un emploi ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Quelles structures à proposer ? Enfin, ce qui serait intéressant ».

Mme GUENDOUZ – Conseillère Municipale : « Justement à travers l'accompagnement mais évidemment je ne peux pas te fournir le nombre de CDI mais on démontre quand même que 70% des personnes qui ont été accompagnées ont eu quand même une issue favorable, voilà ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Mais qu'est-ce que ça veut dire une issue favorable ? une issue favorable, c'est quoi ? ».

Mme GUENDOUZ – Conseillère Municipale : « Un emploi ou une formation ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Une formation n'amène pas forcément à un emploi définitif et quel type d'emploi ? Est-ce que c'est au regard de la formation de la personne ? Etc. Après voilà, je n'attendais pas, merci, mais je n'attendais pas de réponse immédiate mais en tout cas ça pourrait être intéressant comme piste de travail. C'est ça aussi que je veux dire ».

Mme GUENDOUZ – Conseillère Municipale : « Je me suis permise de te répondre à travers moi, ce que je peux répondre. Bien évidemment, je n'ai pas réponse à tout dans l'immédiat ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Yasmine. Effectivement, ce rapport est une source qui est intéressante de pilotage et surtout d'amélioration sur certains contrats. Il est à noter que ce rapport est présenté maintenant depuis plusieurs années, donne aussi des étapes dans cette évolution. Vous aurez remarqué qu'il y a une majorité de femmes employées à la mairie, dans les services de la mairie plutôt que d'hommes. ça c'est quand même un élément positif, il me semble et qu'aujourd'hui, tout ce qui est salaire c'est encadré par aussi des conventions dans la fonction publique territoriale. Les salaires sont identiques entre les hommes et les femmes à fonction équivalente. Voilà. Donc, c'est important de le signaler. Mais on entend les pistes d'amélioration que vous avez citées Mesdames. Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors moi, je voudrais aborder ce rapport sous l'angle un peu plus juridique, parce qu'en regardant le cadre réglementaire, on fait référence à une loi, donc la loi du 4 août 2014 qui vient régir le format et la structure de ce rapport. Sauf que de 2014 à 2026, du temps qui a écoulé et il y a des nouvelles références juridiques. En fait, mon principal point, c'est de dire qu'en fait on est passé à côté de deux décrets assez importants, le décret du 13 mars 2020 et le décret du 4 mai 2020. Et en fait ces décrets, ils changent quand même la face de ce rapport parce qu'ils exigent un certain nombre de choses. Alors, je vais vous dire rapidement ce qui est demandé par ces décrets. Le décret du 13 mars 2020 oblige les communes de plus de 20 000 habitants à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes. Le décret du 4 mai 2020 stipule qu'il faut mettre en place un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Et donc si on était conforme à ces décrets, on aurait quand même un peu plus de contenu sur justement les orientations à donner et les politiques effectives à mettre. Parce que ce qui est intéressant, c'est d'avoir des chiffres. Mais au-delà des chiffres, ce qui est intéressant c'est de savoir quel constant on en tire et quelle impulsion politique on veut donner pour résorber les problèmes que nous montrent ces chiffres. Et donc, sur les violences sur les VSS, violences sexuelles et sexistes, c'est ça. Violences sexuelles et sexistes, on a normalement un dispositif qui doit être mis en place au sein de la commune et sauf erreur de ma part, il n'y a aucun dispositif de ce genre qui prouverait une conformité avec ce décret du 13 mars 2020. Et pareillement sur le plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle, là encore, j'ai sauf erreur de ma part, pas connaissance d'un plan ou en tout état de cause, il n'en est absolument pas mention ici, ni du décret et ni du détail de ces plans qui seraient mis en

œuvre. Donc, je voudrais en savoir un peu plus sur ça. Et la question subsidiaire, c'est de savoir parce que si le cas échéant on est passé à côté de ces deux décrets. Comment s'organise la veille juridique ? C'est-à-dire que ça c'est un risque auquel tous les services peuvent être exposés, c'est-à-dire qu'il y a une réglementation qui sort, comment est-ce qu'on capte ? Qui est en charge potentiellement de capter ces évolutions réglementaires de sorte à ce que, eh ben, si demain il y a une réglementation propre à la jeunesse ou à l'urbanisme ou autre, là en l'occurrence à l'égalité femmes hommes, comment est-ce qu'on s'assure qu'on ne passe pas au travers de cette réglementation nouvelle ? Ce qui semble être le cas ici avec ces deux décrets ».

M. VERNIN – Maire : « Alors sur les décrets, c'est dommage que tu les découvres que maintenant, parce que tu aurais pu les signaler auparavant. Sur la veille juridique, nous avons alors déjà un service juridique ici à la commune, d'un service ressources humaines aussi si on parle des ressources internes. Monsieur le Directeur, vous pouvez nous expliquer cette veille juridique ».

M. le Directeur Général des Services : « En fait, chacun des services étant spécialiste dans son domaine, se renseigne et veille justement à tous les décrets et tout ce qui pourrait y avoir comme évolution réglementaire sur les différents services. Après chacun des documents est vérifié par le service juridique de façon à s'assurer de la conformité et de la bonne interprétation des textes par le service lui-même ».

M. VERNIN – Maire : « Merci d'autres remarques sur ce rapport. Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, alors j'ai une question qui est en lien mais qui n'est pas directement liée à ce rapport. C'est par rapport à ce que disait Monsieur EL HIYANI sur l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement. A l'agglomération, il y a un dispositif qui s'appelle Angela, je crois. Voilà, où les femmes victimes de violences peuvent rentrer dans un commerce et dire Angela qui est le mot de passe pour raccourcir un petit peu les choses. Donc, combien de commerces au Mée ont affichés, voilà, ce dispositif ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Si mes souvenirs sont bons, il me semble que c'est une vingtaine de commerces qu'il y a sur la Ville du Mée-sur-Seine. Oui, qui ont adhéré à Angela et Angela qui est un dispositif de l'agglomération. On est bien d'accord ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, on est d'accord. Sur combien de commerces ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je ne m'occupe pas du commerce. Je n'ai pas le chiffre exact du nombre de commerce sur Le Mée-sur-Seine ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Parce qu'enfin, moi, je fais mes cours au Mée. Voilà. Donc, je suis quand même assez étonnée du chiffre. 20, ça me paraît beaucoup parce que nulle part je n'ai vu ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je vous donnerai exactement le chiffre ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, je veux bien la liste ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je vous le donnerai. Oui, pas de souci de ce côté-là ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Très bien, merci. Oui Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, alors je voudrais juste rebondir à la réponse de Monsieur le Directeur sur la veille juridique et dans la théorie comment est-ce que cela s'opère. Sauf que force est de constater que là il y a eu du coup un loupé donc de deux choses l'une, soit ça ne fonctionne pas comme ce qui a été décrit théoriquement ou soit il y a des risques inhérents. Du coup comment est-ce qu'on interprète le fait qu'on soit passé à côté de ces deux références qui sont quand même importantes dans la question de l'égalité femmes hommes ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne sais pas. Monsieur le Directeur … Alors, aujourd'hui on n'est plus concerné

puisqu'on est moins de 20 000 habitants. Auparavant, je ne saurais pas te répondre ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord, donc si on est moins de 20 000 habitants, pourquoi est-ce qu'on a fait ce rapport ? ».

M. VERNIN – Maire : « Parce qu'il nous a semblé intéressant de le produire ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Il sera produit les fois prochaines aussi ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne sais pas, il parut intéressant de le faire ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord. Non, c'est intéressant de le faire. Ce qui serait plus intéressant en l'occurrence, ce serait de l'améliorer et d'intégrer les références réglementaires, de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexistes au sein de la municipalité. Ça, c'est quelque chose qui pourrait être intéressant en l'occurrence au-delà du rapport à proprement parler ».

M. VERNIN – Maire : « C'est noté. D'autres marques, non ? Donc, on prend acte du rapport ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1612-24, L. 2311-1-2 et D. 2311-16**
- **Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**
- **Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77**
- **Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**
- **Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013**
- **Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole**
- **Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**
- **Considérant le rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

2026DCM-04-150 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et relative à la Prestation de Service Jeunes pour la période 2026-2028

Madame Anna Priscille NYEMB WEA a rappelé que la politique de la jeunesse est une priorité pour notre commune. Afin de structurer l'accompagnement des 12-25 ans, la CAF propose un dispositif financier spécifique intitulé « Prestation de Service Jeunes » (PS Jeunes).

La « Prestation de Service Jeunes » poursuit les objectifs opérationnels suivants :
- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Ce dispositif soutient ainsi les structures qui favorisent :
- L'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes,
- L'émergence de projets d'initiative jeunesse (culture, sport, citoyenneté),
- L'accès aux droits et l'accompagnement au numérique,
- La présence d'animateurs-référents qualifiés sur le terrain.

La PS Jeunes n'est pas une simple subvention globale, mais un co-financement lié à des missions précises. Elle permet de prendre une partie des postes d'animateurs socio-éducatifs Jeunesse.

La commune s'engage de son côté à :
- Mettre en œuvre un projet pédagogique dédié aux adolescents et jeunes adultes,
- Assurer une présence éducative adaptée (horaires, lieux de rencontre),
- Participer au réseau partenarial local (Mission Locale, établissements scolaires, associations).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Jeunes, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, pour une période comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Jeunes visant à soutenir l'accompagnement des 12-25 ans**
- **Vu la convention d'objectif et de financement relative à la Prestation de Service Jeunes, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) et la Commune du Mée-sur-Seine, pour une période comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028, ci-annexée**
- **Vu l'addendum précisant les modalités de calcul de la subvention « PS Jeunes » à l'appui du barème nationale CNAF, ci-annexé**
- **Considérant la volonté de la commune de renforcer l'offre de service en direction des adolescents et des jeunes adultes, notamment en matière d'autonomie, de citoyenneté et d'accès aux droits**
- **Considérant que la signature de ladite convention d'objectifs et de financement avec la CAF permet de bénéficier d'un soutien technique et financier indispensable pour la pérennisation des postes d'animateurs socio-éducatifs jeunesse**
- **Considérant que cette convention définit les engagements mutuels de la ville et de la CAF pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Jeunes, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, pour une période comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2026DCM-04-160 – Motion concernant la fermeture d'une classe au sein des écoles primaires Racine et Camus

M. VERNIN – Maire : « Je vous propose, avant de passer aux questions diverses, d'étudier une motion qui vous a été communiquée concernant une situation sur la commune de fermeture de classes puisque nous serions concernés sur deux écoles, Albert Camus et Jean Racine, de fermeture d'une classe par groupe scolaire suite à une baisse d'effectifs dans ces deux groupes scolaires. Il y a eu une mobilisation des enseignants et des parents d'élèves accompagnés par les élus dont certains sont ici présents pour dire notre mécontentement à l'Inspection d'académie, à Madame la Dasen et les inquiétudes qui sont les nôtres. Pour résumer, ça ferait monter bien sûr les effectifs en moyenne par classe s'il y avait ces fermetures qui seraient confirmées. À ce titre, nous avons été reçus par Madame la Dasen mardi matin, puisqu'il y a eu une manifestation au pied de la cité administrative mardi matin, organisée par les parents d'élèves auxquels nous nous sommes joints. Et nous avons été reçus par Madame la Dasen qui confirme son intention de fermer ces deux classes tout en ayant une mesure révisable au mois de juin en fonction des effectifs bien évidemment, mais aussi juin mais possible aussi au mois de septembre en fonction des entrées et sorties des élèves. Donc, une motion vous est proposée pour appuyer cette demande de maintien de ces deux classes qui nous paraît être essentiel pour le bon fonctionnement de ces écoles et pour nos enfants. Vous avez la copie de cette motion sur table. Bon, je vais peut-être passer sur les vus mais m'attarder un peu plus sur les considérants et vous donner lecture des considérants si vous le permettez. Alors sur la situation sociale et éducative des établissements concernés : Considérant que les écoles primaires Racine et Camus sont toutes deux classées en Réseau d'Education Prioritaire et intégrées au dispositif Cité Educative, label reconnaissant officiellement la nécessité d'une intervention renforcée de l'État et des collectivités en faveur des populations les plus fragiles ; Considérant que l'école Camus présente un indice de position sociale de 86 correspondant à une situation de mixité avec difficulté sociale; Considérant que l'école Racine présente un indice de position sociale de 76 classé comme très défavorisé, se positionnant comme le plus faible de l'ensemble des écoles de la commune, ce qui constitue un indicateur objectif et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale de la concentration de difficultés sociales, économiques et culturelles au sein de cet établissement ; Considérant que 30 élèves de l'école Racine font l'objet d'un suivi social actif traduisant une situation familiale particulièrement précaire nécessitant un accompagnement individualisé ; Considérant que 23 élèves sont reconnus en situation de handicap, bénéficiant à ce titre de droits spécifiques garantis, notamment en matière de d'inclusion scolaire ; Considérant que 45% des élèves de ces établissements se trouvent en difficulté scolaire avérée, proportion nettement supérieure aux moyennes nationales et communales, justifiant des dispositifs d'encadrement renforcés ; Considérant que l'école Racine présente un public de familles primo-arrivantes avec une difficulté de langue française de la part des enfants, nécessitant de fait un suivi approfondi. Sur les effets prévisibles de la fermeture de classe : Considérant que la fermeture d'une classe dans ces établissements engendra mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, dégradant ainsi les conditions d'apprentissage pour des élèves qui nécessitent précisément une attention individualisée et un encadrement pédagogique accru ; Considérant que la réduction du taux d'encadrement pédagogique dans des classes accueillant simultanément des élèves en situation de handicap, des élèves suivis socialement et des élèves en difficulté scolaire est de nature à compromettre la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation et des plans d'accompagnement personnalisés tels que prévus par la réglementation en vigueur ; Considérant que cette mesure contredit les objectifs assignés au dispositif REP et Cité Educative qui visent précisément à renforcer les moyens là où les besoins sont les plus importants et non à les réduire ; Considérant que l'aggravation des inégalités scolaires dans ces établissements aura des répercussions directes sur la cohésion sociale du quartier et du territoire communal. Sur les obligations de l'Etat et la responsabilité de la commune, je ne vais peut-être pas vous le lire, c'est donc une responsabilité de l'Education nationale, donc d'ouvrir ou de fermer ces classes. Je vais peut-être m'attarder sur le Conseil Municipal après en avoir délibéré, exprime sa vive préoccupation face à la décision de fermeture d'une classe au sein des écoles primaires Racine et Camus, établissements classés REP et intégrés au dispositif Cité Educative, dont les élèves présentent des besoins éducatifs, sociaux et médicaux d'une particulière intensité. Affirme que cette décision est incompatible avec les engagements de l'État au titre de l'éducation prioritaire. Demande à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de procéder à la révision de la décision de fermeture de classe dans ces établissements en tenant compte des indicateurs sociaux et éducatifs objectivement défavorables qui caractérisent ces écoles. Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet du département, à Monsieur le Recteur de l'académie, à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription, aux fins de les alerter sur l'urgence de la situation et d'obtenir une intervention en faveur du maintien des classes. Donc, je vous le disais, la situation est préoccupante. Aujourd'hui, Madame la Dasen nous dit avoir une attention particulière sur ces deux écoles,

ces deux groupes scolaires. Ceci étant, tant qu'elle n'a pas confirmé le maintien, eh bien, il y a toujours une épée de Damoclès. Donc, c'est pour ça que je vous demande de pouvoir voter cette motion qui sera transmise aux services de l'État pour, j'espère obtenir le maintien de ces deux classes. Voilà quelques éléments que je voulais vous livrer avant de pouvoir vous laisser bien sûr la parole si vous voulez sur ce sujet-là. Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, merci. Nous voterons sans aucune hésitation bien sûr, cette motion. Tous les enfants de la commune ont droit à une éducation et une éducation de qualité, en particulier ces deux écoles qu'on sait effectivement sur un quartier, voilà beaucoup plus fragile que d'autres, avec des familles qui ont besoin d'être accompagnées. Donc, sans aucune hésitation, nous voterons cette motion ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Madame. D'autres remarques. Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, également pour abonder dans le sens de Madame DAUVERGNE-JOVIN. Effectivement, notre groupe votera bien entendu cette motion qui va dans le bon sens et qui, j'espère, portera ses fruits pour le maintien de ces deux classes sur les deux écoles ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Je pense que l'unanimité aura aussi du poids vis-à-vis des personnes qui vont décider du devenir de ces classes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France, notamment en son article 28, reconnaissant le droit de l'enfant à l'éducation et impose à l'État de prendre des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire, et en son article 29, prescrivant que l'éducation vise le plein épanouissement de l'enfant**
- **Vu le code de l'éducation, en son article L. 111-1, tel que modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, qui dispose que le service public de l'éducation « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction », que « la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale », consacrant ainsi le principe d'égalité des chances et permettant une adaptation des moyens aux inégalités sociales et territoriales, qui fonde notamment les politiques d'éducation prioritaire**
- **Vu le code de l'éducation, en son article L. 111-2, dispose que tout enfant a droit à une formation scolaire et que le service public de l'éducation est organisé de manière à favoriser l'égalité des chances, notamment par une adaptation des moyens pédagogiques et matériels aux besoins spécifiques des élèves, en particulier ceux rencontrant des difficultés d'apprentissage**
- **Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dont le rapport annexé fixe pour objectif de « réduire à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors éducation prioritaire » et affirme la nécessité d'allouer des moyens supplémentaires en priorité aux territoires concentrant le plus de difficultés**
- **Vu la circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire, qui définit et organise les Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP+) et précise que leur vocation est de concentrer les ressources humaines et pédagogiques dans les territoires où les difficultés sociales ont les incidences les plus fortes sur la réussite scolaire**
- **Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses dispositions codifiées à l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, qui disposent que tout enfant en situation de handicap a droit à une scolarisation et un parcours de formation adapté à ses besoins, incluant, lorsque cela est possible, une scolarisation en milieu ordinaire, et bénéficie à ce titre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)**

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et l'habilite à émettre des vœux sur toute question d'intérêt communal**
- **Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale alertant sur la situation des écoles primaires Racine et Camus et demandant la révision de la décision de fermeture de classe**
- **Vu les données d'indice de position sociale (IPS) établies par les services académiques, faisant apparaître que l'école Camus présente un IPS considéré comme fragile, et que l'école Racine présente l'IPS le plus faible de l'ensemble des écoles de la commune**

Sur la situation sociale et éducative des établissements concernés

- **Considérant que les écoles primaires Racine et Camus sont toutes deux classées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et intégrées au dispositif « Cité Éducative », label reconnaissant officiellement la nécessité d'une intervention renforcée de l'État et des collectivités en faveur des populations les plus fragiles**
- **Considérant que l'école Camus présente un indice de position sociale de 86 correspondant à une situation de mixité avec difficulté sociale**
- **Considérant que l'école Racine présente un indice de position sociale de 76, classé comme très défavorisé, se positionnant comme le plus faible de l'ensemble des écoles de la commune, ce qui constitue un indicateur objectif et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale de la concentration de difficultés sociales, économiques et culturelles au sein de cet établissement**
- **Considérant que 30 élèves de l'école Racine font l'objet d'un suivi social actif, traduisant une situation familiale particulièrement précaire nécessitant un accompagnement individualisé**
- **Considérant que 23 élèves sont reconnus en situation de handicap, bénéficiant à ce titre de droits spécifiques garantis notamment en matière d'inclusion scolaire**
- **Considérant que 45 % des élèves de ces établissements se trouvent en difficulté scolaire avérée, proportion nettement supérieure aux moyennes nationales et communales, justifiant des dispositifs d'encadrement renforcés**
- **Considérant que l'école Racine présente un public de familles primo-arrivantes avec une difficulté de langue française de la part des enfants, nécessitant de fait un suivi approfondi**

Sur les effets prévisibles de la fermeture de classe

- **Considérant que la fermeture d'une classe dans ces établissements engendrera mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, dégradant ainsi les conditions d'apprentissage pour des élèves qui nécessitent précisément une attention individualisée et un encadrement pédagogique accru**
- **Considérant que la réduction du taux d'encadrement pédagogique dans des classes accueillant simultanément des élèves en situation de handicap, des élèves suivis socialement et des élèves en difficulté scolaire est de nature à compromettre la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) et des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), tels que prévus par la réglementation en vigueur**
- **Considérant que cette mesure contredit les objectifs assignés aux dispositifs REP et Cité Éducative, qui visent précisément à renforcer les moyens là où les besoins sont les plus importants, et non à les réduire**
- **Considérant que l'aggravation des inégalités scolaires dans ces établissements aura des répercussions directes sur la cohésion sociale du quartier et du territoire communal**

Sur les obligations de l'Etat et la responsabilité de la commune

- **Considérant que si la carte scolaire et les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes relèvent de la compétence exclusive de l'autorité académique (Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, IA-DASEN), la commune, en sa qualité de propriétaire des locaux scolaires et d'autorité compétente pour les services périscolaires, est directement concernée par les conséquences de telles décisions, et qu'à ce titre elle est fondée à en interpeller l'État**
- **Considérant que le Conseil Municipal a vocation à émettre des vœux et des motions sur toutes questions d'intérêt communal**
- **Considérant que la commune et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ont engagé des investissements significatifs en faveur de la réussite éducative dans ces quartiers prioritaires, investissements dont la portée serait directement obérée par la fermeture de classes**
- **Considérant que la mise en œuvre effective des droits précités suppose une adaptation des moyens pédagogiques et des conditions d'accueil, notamment en termes d'encadrement**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EXPRIME sa vive préoccupation face à la décision de fermeture d'une classe au sein des écoles primaires Racine et Camus, établissements classés REP et intégrés au dispositif Cité Éducative, dont les élèves présentent des besoins éducatifs, sociaux et médicaux d'une particulière intensité.

AFFIRME que cette décision est incompatible avec les engagements de l'État au titre de l'éducation prioritaire.

DEMANDE à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de procéder à la révision de la décision de fermeture de classe dans ces établissements, en tenant compte des indicateurs sociaux et éducatifs objectivement défavorables qui caractérisent ces écoles.

MANDATE le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet du département, à Monsieur le Recteur d'académie, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription, aux fins de les alerter sur l'urgence de la situation et d'obtenir une intervention en faveur du maintien des classes.

M. VERNIN – Maire : « Merci, unanimité et je transmettrai bien évidemment cette motion dans les conditions que je viens d'indiquer. Merci et on vous tiendra également informés des évolutions s'il devait y en avoir dans les jours prochains. Merci beaucoup ».

2026DCM-04-170 – Questions diverses

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je veux savoir si vous aviez des informations par rapport à la fermeture des commerces à Plein ciel ? Qui effectivement ne relève pas de la commune comme vous l'avez dit tout à l'heure mais voilà, avez-vous des informations ? Qu'en est-il ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, j'ai eu la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet puisque ce sont les services de l'État qui ont fait des contrôles. Ça s'appelle des contrôles CODAF. Alors, ne me demandez plus ce que ça veut dire CODAF. Serge, tu te souviens ce que ça veut dire CODAF ? Oui, enfin. Donc, ils ont contrôlé plusieurs commerçants, dont deux qui ont été amenés à une fermeture administrative de quelques jours pour des raisons en partie sanitaire pour certains, pour du travail dissimulé, pour d'autres, pour des conditions de sécurité non respectées notamment sur les conditions incendie, c'est-à-dire que s'il devait y avoir un incendie, ce qu'on ne souhaite pas bien sûr, des difficultés pour pouvoir sortir des commerces. Je pense notamment à des commerces qui ont des sous-sols. Donc, il y a une fermeture administrative immédiate avec des obligations à respecter pour pouvoir réouvrir. Un des commerces a réouvert déjà. L'autre devrait, j'espère ne pas trop tarder en fonction des travaux qu'il va effectuer. Voilà, sachez que ce sont des opérations qui sont maintenant régulières sur le territoire puisque nous avons déjà été l'objet de contrôle sur différents secteurs de la commune. Ils viennent régulièrement

à l'improviste. Une personne vient contrôler les commerçants, entreprises, puisque ça va aussi pour tout type d'activité. Voilà pour les informations que je dispose. D'autres questions, non ? Oui Pascal ».

M. BERTAUX – Conseiller Municipal : « Oui, en étant nouvel élu, j'aurais voulu savoir si des formations seront faites en direction des nouveaux élus et éventuellement quelles seront les différentes formations ? Y a-t-il un budget attribué pour ces formations éventuelles ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors la formation des nouveaux élus, c'est une obligation d'ailleurs. C'est une obligation. Oui, on va prévoir des formations qui seront ouvertes à tout le monde bien évidemment, à tous les élus notamment pour certains, en tout cas pour débuter sur tout ce qui est partie finances, budget. Même si vous avez dans votre groupe un spécialiste. Ok, d'autres questions ? Non mais écoutez, merci beaucoup. Je vais lever la séance ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 22h04. Il a ensuite donné la parole au public qui n'avait pas de question.

Le secrétaire de séance
Serge DURAND
1er Adjoint au Maire

Franck VERNIN
Maire

MAIRIE de LE MEE-SUR-SEINE

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme BAK	Jocelyne			
M. FOSSE	Fabien			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. ZAKI	Jaouad			
M. GRIVALLIERS	Denis			
M. LEBOEUF	Yannick			
Mme KENGNE	Justine			
M. BATON	Benoît	BATON		
Mme GUY	Stéphanie			
M. TOUNKARA	Neima			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUENDOUZ	Yasmine			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. BAKALA MATETA	Richie	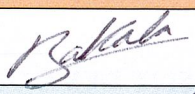		
Mme DURAND	Aurélie	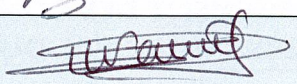		
M. BAYOUD	Valentin	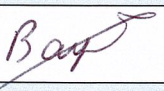		
Mme PAVAN	Consuelo	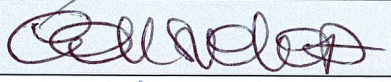		
Mme AOULMI	Sonia	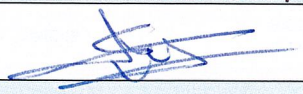		
Mme NYEMB WEA	Anna Priscille			× M. FOSSE
M. MOSSOT	Erwann			× M. VERNIN
Mme VERNON	Jocelyne	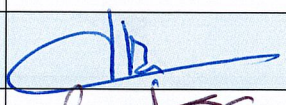		
M. BERTAUX	Pascal	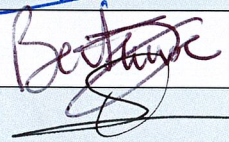		
Mme DIOP	Nadia			
M. LEFEUVRE	Mehdi			× M. EL HIYANI
M. EL HIYANI	Hamza	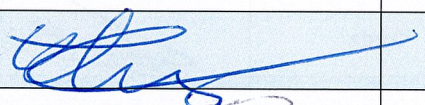		
M. SOW	Alassane	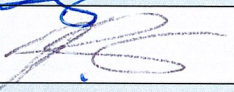		
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	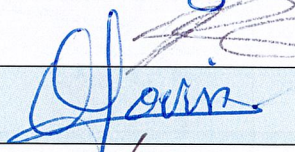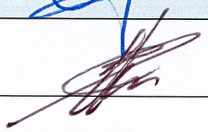		
M. DIALLO	Micaylou